



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil n°148 du 25 septembre 2020

- Centre hospitalier de Pézenas (CH PEZENAS)
- Direction départementale de la sécurité publique (DDSP34)
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM34)
- Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'environnement (PREF34 DRCL)
- Direction des sécurités - Bureau de la planification et des opérations (PREF34 BPO)
- Secrétariat général commun départemental (PREF34 SGCD)

CH PEZENAS avis concours interne cadre de santé _____	2
DDSP34 Décision de subdélégation de signature _____	4
DDTM34 Arrêté n° 2020-03-10981 Aeroport de Montpellier Especes chassables _____	6
DDTM34 Arrêté n° 2020-09-11339 servitude sur le massif des ALBIERES _____	9
DDTM34 Arrêté n° 2020-09-11340 servitude sur le massif de GERVAIS _____	13
DDTM34 Arrêté n° 2020-09-11342 servitude sur le massif du MAS NEUF _____	17
DDTM34 Arrêté n° 2020-09-11343 servitude sur le massif du MAS NEUF-BOIS DE LA ROUVIERE _____	21
DDTM34 Arrêté n° 2020-09-11343 servitude sur le massif du VERNET _____	25
DDTM34 Arrêté n° 2020-09-11344 servitude sur le massif du PATUS _____	29
DDTM34 Arrêté n° 2020-09-11345 servitude sur le massif du PLATEAU DE MONTCALMES-BERGERIE _____	33
DDTM34 Arrêté n° 2020-09-11346 servitude sur le massif de la CRETE DES BASTIDES _____	37
DDTM34 Arrêté n° 2020-09-11347 servitude sur le massif des MONTAHUC _____	41
DDTM34 Arrêté n° 2020-09-11348 servitude sur le massif du DEVES DE PERET-GRAND MONTBEVRE _____	45
DDTM34 Arrêté n°2020-09-11354 Agrément président LA GAULE - PAULHANAISE _____	49
DDTM34 Arrêté n°2020-09-11355 Agrément trésorier LA GAULE - PAULHANAISE _____	51
DDTM34 Arrêté n°2020-09-11356 Agrément président LES MARTINS PECHEURS à Lamalou les Bains _____	53

DDTM34 Arrêté n°2020-09-11357 Agrément trésorier LES	
MARTINS PECHEURS à Lamalou les Bains _____	55
DDTM34 Arrêté n°R 18 034 0004 0 modification agrément ASSOC- IATION ADNC _____	57
DGDDI Décision 2020-3 portant subdélégation de signature du directeur interrégional à Montpellier _____	60
DREAL Arrêté n°2020-s-20 dérogation à la législation relative aux espèces protégées _____	102
PREF34 DRCL Arrêté n°2020-I-1036 composition commission destockage de déchets à Villeveyrac _____	109
PREF34 DRCL Arrêté n°2020-I-1092 composition commission de suivi usine d'incinération à Sète _____	112
PREF34 DRCL Arrêté n°2020-I-1099 cessibilité ZAC Les jardins de Serignan _____	115
PREF34 DS BPO Arrêté n°2020-01-1106 interdiction du rassembl- ement non déclaré du samedi 26 septembre 2020 à Montpellier ____	117
PREF34 DS BPO Arrêté n°2020-I-1098 autorisation enregistremen- t agent de police de Montpellier _____	121
PREF34 SGCD Arrêté n°2020-01-1104 organisation SGCD _____	123



**AVIS RELATIF A UN CONCOURS INTERNE
SUR TITRES PERMETTANT L'ACCES
AU CORPS DE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL**

Le Directeur,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

DECIDE

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de Pézenas (Hérault - 34) à partir du 16 décembre 2020, en application de l'article 6 du décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière, **en vue de pourvoir un poste de cadre de santé paramédical, filière infirmière**, vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n°88-1077 du 30 novembre 1988, n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 et n° 2011-746 du 27 juin 2011, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les demandes d'admission à concourir doivent être adressées, par lettre recommandée **au plus tard le 16 novembre 2020** (le cachet de la poste faisant foi), au Directeur du Centre Hospitalier de Pézenas, 22 rue Henri Reboul, 34120 Pézenas.

A l'appui de votre demande, établie sur papier libre, vous devez joindre :

- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont vous êtes titulaire ou une copie conforme à ces documents

Fait à Pézenas, le 15 septembre 2020

P/le Directeur,
Le Directeur Délégué de site
Mathieu MONIER





**DOSSIER DES CANDIDATS AU
CONCOURS PROFESSIONNEL
SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UN CADRE DE SANTE
*PARAMEDICAL***

Le dossier (en six exemplaires) doit comprendre :

- 1- Une lettre de candidature motivée
- 2- Un curriculum vitae détaillé comprenant :
 - L'état civil
 - Les diplômes
 - Les stages effectués
 - Les formations suivies
 - Les activités exercées et leur durée (changement de service, d'établissement)
 - Les loisirs et centres d'intérêts
- 3- Une présentation détaillée de vos expériences comprenant :
 - Expériences de terrain et exercice professionnel
 - Etudes et travaux réalisés
 - Responsabilités exercées
- 4- Votre projet professionnel comprenant :
 - La conception de la fonction de cadre supérieur de santé
 - Les intentions et projections
 - Les valeurs et le management
- 5- Annexes :
 - Copie diplôme d'état infirmier
 - Copie diplôme de cadre de santé
 - Copies éventuelles des diplômes universitaires
 - Décision de nomination en qualité de cadre de santé
 - Une copie des trois dernières fiches de notation
 - Un certificat de travail attestant, au 1er janvier 2..., d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'infirmier diplômé d'Etat
 - Tout autre document que vous jugez utile

DIRECTION GENERALE DE
LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DE
LA SECURITE PUBLIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA SECURITE PUBLIQUE
DE L'HERAULT

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1376 du 22 octobre 2019 de M. Jacques WITKOWSKI, Préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature à M. Yannick BLOUIN, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BLOUIN, Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, subdélégation de signature est donnée à M. Alain FAVRE, Commissaire Général, Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique de l'Hérault, pour les matières énumérées aux articles 1, 2, 3 de l'arrêté précité.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BLOUIN, Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, la délégation qui lui est consentie pour l'article 3 de l'arrêté précité, sera exercée par :

- Christophe DEWAS, Commissaire Divisionnaire,
- Benoît DESMARTIN, Commissaire Divisionnaire,
- Régis DUFAUT, Commissaire Divisionnaire,
- Robert SABY, Commissaire Divisionnaire,
- Michael ATLAN, Commissaire de Police,
- Eric AGNIEL, Commissaire de Police,
- Annabelle CHALLIES, Commissaire de Police,
- Sandrine COUZINET, Commissaire de Police,

- Virginie ESTEVE, Major de Police,
- André GEIREGAT, Major de Police,
- Jean-Jacques PEREZ, Major de Police,
- Samuel SUDRE, Major de Police
- Hakim VANBESELAERE, Major de Police,
- Philippe VIVIEN, Major de Police

- Stéphanie RAPANAKIS, Brigadier chef de police
- Frédéric ROCHELEMAGNE, Brigadier chef de police

ARTICLE 3 :

La signature et la qualité de la personne délégataire devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Préfet et par délégation , »

ARTICLE 4

La Présente décision sera transmise à la Préfecture pour publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Montpellier, le 24 septembre 2020

Le Contrôleur Général,
Directeur Départemental
de la Sécurité Publique de l'Hérault

M. Yannick BLOUIN





PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale
des territoires et de la mer*
Service agriculture forêt

À

SA Aéroport Montpellier Méditerranée
Mr BLANC Thierry
CS 10001
34137 MAUGUIO Cedex

ARRETE PREFECTORAL N°DDTM34-2020-03-10981

d'autorisation de destruction en tout temps d'animaux d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée, par l'aéroport de Montpellier Méditerranée

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L 424-2 à L 424-5 du Code de l'environnement ;
Vu les articles R 424-1 à R 424-9, R 424-17 à R 424-18 et R 425-18 à R 425-20 du Code de l'environnement ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;
Vu la demande d'autorisation de prélèvement d'espèces de gibier en date du 23 janvier 2020 présentée par l'aéroport de Montpellier-Méditerranée aux motifs de la menace et du danger pour la sécurité aérienne provoqués par la présence d'espèces animales ;
Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,
Vu l'arrêté donnant délégation de signature du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, à Madame Florence VERDIER, Chef du Service Agriculture Forêt, et à son adjointe Mylène RAUD,
Vu l'avis de l'office français de la biodiversité,

Considérant qu'il n'existe pas d'autres moyens pour prévenir les risques que ces espèces animales peuvent faire courir à la sécurité aérienne, et compte tenu de l'urgence qu'il y a à remédier immédiatement à ce péril pour préserver les vies humaines ;

Considérant que les moyens de prévention utilisés et notamment l'effarouchement ne sont pas suffisants ;

sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour assurer la sécurité aérienne, l'aéroport de Montpellier-Méditerranée est autorisé à faire procéder sur la plate-forme aéroportuaire à la destruction par tirs en tout temps et sans limitation du nombre des animaux appartenant aux espèces suivantes identifiées sur la plate-forme :

- canard colvert
- sarcelle d'été
- sarcelle d'hiver
- perdrix rouge

- vanneau huppé
- pie bavarde
- tourterelle turque
- pigeon ramier
- pigeon biset
- pigeon colombin
- étourneau sansonnet
- lapin de garenne
- lièvre
- sanglier
- ragondin
- renard
- corneille noire
- corbeau freux

Ces tirs doivent être effectués en dernier recours lorsque les moyens de dissuasion s'avèrent inefficaces.

ARTICLE 2 :

Ces destructions s'effectuent sous la responsabilité du chef de service de prévention du péril animalier de l'aéroport de Montpellier-Méditerranée, selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 avril 2007, relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes.

Parallèlement aux tirs, le service de prévention du péril animalier s'attachera à mettre en œuvre les mesures de gestion des espaces naturels afin que ces milieux soient les moins attractifs possibles pour ces espèces.

ARTICLE 3 :

La période de destruction prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault **jusqu'au 31 décembre 2021.**

ARTICLE 4 :

Les agents autorisés à effectuer les opérations de lutte aviaire devront prendre toutes dispositions pour éviter tout risque de confusion avec d'autres espèces que celles autorisées.

Les tirs seront effectués par les agents habilités au péril animalier du Service de Prévention Péril Animalier (SPPA) et du Service de Sauvetage et de Lutte contre les Incendies d'Aéronefs (SSLIA) de l'aéroport de Montpellier Méditerranée.

ARTICLE 5:

Les gibiers tués seront remis à la société de chasse communale de Mauguio (06 75 65 08 72), ou encore remis contre récépissé à un établissement « de bienfaisance », qui fera son affaire du contrôle sanitaire avant éventuelle consommation. A défaut, il sera fait application des dispositions des articles L. 226 - 2 à 6 du Code rural.

ARTICLE 6 :

L'autorisation de destruction ainsi que l'habilitation sont présentées à toute réquisition des services de contrôle.

ARTICLE 7 :

Un compte-rendu annuel du résultat des opérations mentionnant les méthodes employées ainsi qu'un état détaillé des spécimens détruits et une évaluation de l'impact de ces destructions et de leur efficacité au regard de la prévention des collisions sera adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault avant le 15 janvier de chaque année jusqu'à 2022.

Ces comptes-rendus conditionnent l'attribution d'une nouvelle autorisation de régulation.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage sur le terrain ou en mairie pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur de l'aéroport de Montpellier Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont les copies seront adressées :

Au titre de leurs missions de police

- au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité,
- au colonel commandant de gendarmerie de l'Hérault,
- au commissaire de police de Montpellier.

Pour attribution et /ou information

- au maire de la commune de Mauguio,
- à la Directrice Départementale des territoires et de la mer de l'Hérault,
- au président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Hérault,
- au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie.

Fait à Montpellier, le 2 mars 2020

Pour la chef du Service Agriculture Forêt
et par délégation

SIGNE par

Mylène RAUD



Affaire suivie par : Marc KREBS
Téléphone : 04 34 46 60 50
Mél : marc.krebs@herault.gouv.fr

Montpellier, le **10 SEP. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2020-09- 113 39

**établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la
continuité d'une voie de défense des forêts contre les incendies sur le massif des
« Albières » sur les communes de BERLOU et de ROQUEBRUN**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la délibération en date du 07 avril 2014 par laquelle l'assemblée permanente du département de l'Hérault sollicite la création d'une servitude de passage et d'aménagement de six mètres d'emprise pour la piste numérotée **AVA-5** au lieu-dit «Les Albières» sur les communes de BERLOU et de ROQUEBRUN afin d'assurer la continuité de cette voie de défense des forêts contre les incendies,

Vu l'avis de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande maquis et garrigue de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de ROQUEBRUN en date du 30 octobre 2019 et l'avis réputé favorable de la commune de BERLOU,

Vu le plan parcellaire des terrains sur lesquelles l'établissement de la servitude est nécessaire en vue de l'opération susvisée,

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux,

Vu le dossier de projet de servitude, dûment motivé, établi par la direction départementale des territoires et de la mer et soumis à affichage en mairies de BERLOU et de ROQUEBRUN du 22 juin au 24 août 2020,

Vu l'arrêté n° 2016-1-1255 du 30 novembre 2016 donnant délégation de signature du préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer pour tous les actes relatifs aux servitudes de passage et d'aménagement pour la création de voies de défense des forêts contre les incendies en application de l'article L.134-2 du code forestier,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Une servitude de passage et d'aménagement sur la piste numérotée **AVA-5** au lieu-dit «Les Albières» sur les communes de BERLOU et de ROQUEBRUN pour assurer la continuité et la pérennité de cette voie de défense des forêts contre les incendies est créée au profit du département de l'Hérault selon le plan au 1/5.000 annexé au présent arrêté.

Article 2

Cette voie a le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale. La servitude a pour objet l'accès permanent de cette piste aux services spécialisés participant à la prévention et la défense des forêts contre les incendies. Cette voie pourra être également utilisée par les propriétaires des fonds traversés et leurs ayants droits à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage.

Article 3

La servitude susvisée porte, pour l'aménagement de la bande de roulement, sur une largeur maximale de six mètres.

Article 4

La servitude susvisée est supportée par les parcelles cadastrales dont les références sont indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 5

Lorsque des travaux doivent être exécutés, les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, quinze jours au moins avant le commencement des travaux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indique la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6

Le département de l'Hérault, bénéficiaire de cette servitude créée en application de l'article L.134-2 du Code forestier, peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de cette voie sur deux bandes latérales. Les modalités techniques de ce débroussaillage sont définies par l'arrêté préfectoral en vigueur.

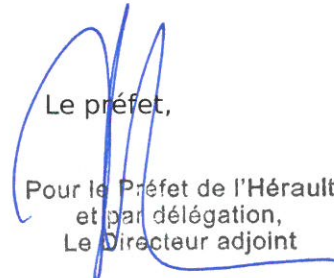
Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois dans les mairies de BERLOU et de ROQUEBRUN et publié au recueil des actes administratifs. Une notification individuelle en sera faite par

le président du conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de la servitude, aux propriétaires des fonds concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, le président du conseil départemental de l'Hérault, les maires des communes de BERLOU et ROQUEBRUN.


Le préfet,
Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur adjoint
Xavier EUDES

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

Tableau des parcelles:

commune	Parcelle	Nom Propriétaire	surface (m2)
BERLOU	A 11	M VARGA RITTER VON KIBED UND SEBASTIAN	9200
BERLOU	A 26	COMMUNE DE BERLOU	4440
BERLOU	A 37	M DEKKER DIRK JAN	9520
BERLOU	A 38	M DEKKER DIRK JAN	4280
BERLOU	A 87	DEPARTEMENT DE L'HERAULT	77500
BERLOU	A 89	DEPARTEMENT DE L'HERAULT	2000
BERLOU	A 91	DEPARTEMENT DE L'HERAULT	31010
BERLOU	A 106	DEPARTEMENT DE L'HERAULT	8310
BERLOU	A 108	M DUIVEN CORNELIS PIETER	1880
BERLOU	A 128	DEPARTEMENT DE L'HERAULT	21750
BERLOU	A 129	M DUIVEN CORNELIS PIETER	18120
BERLOU	A 139	COMMUNE DE BERLOU	185738
BERLOU	A 154	DEPARTEMENT DE L'HERAULT	196076
BERLOU	A 157	DEPARTEMENT DE L'HERAULT	10550
BERLOU	A 158	M VARGA RITTER VON KIBED UND SEBASTIAN	6218
BERLOU	A 159	M VARGA RITTER VON KIBED UND SEBASTIAN	1780
BERLOU	B 1048	M VAN HEIJNINGEN PIETER WILLEM	20160
BERLOU	B 1049	MME HASENBRIK DIT VAN HEIJNINGEN MARIA CRUDIEN	20160
BERLOU	B 1050	M GARDE JEAN MARIE ALAIN JOSEPH	11320
ROQUEBRUN	E 214	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	8180
ROQUEBRUN	E 215	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	12960
ROQUEBRUN	E 216	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	18020
ROQUEBRUN	E 217	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	37040
ROQUEBRUN	E 220	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	2860
ROQUEBRUN	E 221	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	4540
ROQUEBRUN	E 222	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	3650
ROQUEBRUN	E 223	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	2030
ROQUEBRUN	E 224	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	5700
ROQUEBRUN	E 225	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	9430
ROQUEBRUN	E 226	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	5340
ROQUEBRUN	E 227	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	2310
ROQUEBRUN	E 228	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	5030
ROQUEBRUN	E 229	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	2860
ROQUEBRUN	E 240	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	62450
ROQUEBRUN	E 241	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	4820
ROQUEBRUN	E 242	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	32710
ROQUEBRUN	E 245	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	302550
ROQUEBRUN	F 246	MME VIDAL SIMONE ANGELE MARIE DIT RIEUX SIMONE	13390
ROQUEBRUN	E 246	M RIEUX NORBERT ANDRE	13390
ROQUEBRUN	E 247	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	1110
ROQUEBRUN	E 249	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	45240
ROQUEBRUN	E 250	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	6110
ROQUEBRUN	E 251	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	3690
ROQUEBRUN	E 254	M ROGER JEAN LUC	29800
ROQUEBRUN	E 254	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	29380
ROQUEBRUN	E 255	DRE P LANGUEDOC ROUSSILLON	8480
ROQUEBRUN	E 255	ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	8480
ROQUEBRUN	E 256	DRE P LANGUEDOC ROUSSILLON	6870
ROQUEBRUN	E 256	ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	6870
ROQUEBRUN	E 257	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	1900
ROQUEBRUN	E 258	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	4060
ROQUEBRUN	E 260	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	17790
ROQUEBRUN	E 261	M ROGER JEAN LUC	13170
ROQUEBRUN	F 263	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	2350
ROQUEBRUN	E 264	DRE P LANGUEDOC ROUSSILLON	8600
ROQUEBRUN	E 264	ETAT MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	8600
ROQUEBRUN	F 265	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	18080
ROQUEBRUN	E 266	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	5330
ROQUEBRUN	E 267	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	5130
ROQUEBRUN	E 268	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	7550
ROQUEBRUN	E 269	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	9720
ROQUEBRUN	E 270	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	3220
ROQUEBRUN	E 271	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	9380
ROQUEBRUN	E 282	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	35180
ROQUEBRUN	E 326	GROUPEMENT FORESTIER DE LAURENQUE ESCAGNES	9540
ROQUEBRUN	F 334	PROPRIETAIRES DU BND 232 F0334	1070
ROQUEBRUN	E 335	PROPRIETAIRES DU BND 232 F0335	67530



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt

Affaire suivie par : Marc KREBS
Téléphone : 04 34 46 60 50
Mél : marc.krebs@herault.gouv.fr

Montpellier, le **10 SEP. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2020-09-11340

**établiant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la
continuité d'une voie de défense des forêts contre les incendies sur le massif de
« Gervais » sur la commune de CAUSSE DE LA SELLE**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la délibération en date du 07 avril 2014 par laquelle l'assemblée permanente du département de l'Hérault sollicite la création d'une servitude de passage et d'aménagement de six mètres d'emprise pour la piste numérotée **LOG-4** au lieu-dit «Gervais» sur la commune de CAUSSE DE LA SELLE afin d'assurer la continuité de cette voie de défense des forêts contre les incendies,

Vu l'avis de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande maquis et garrigue de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 29 novembre 2018,

Vu l'avis réputé favorable de la commune de CAUSSE DE LA SELLE

Vu le plan parcellaire des terrains sur lesquelles l'établissement de la servitude est nécessaire en vue de l'opération susvisée,

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux,

Vu le dossier de projet de servitude, dûment motivé, établi par la direction départementale des territoires et de la mer et soumis à affichage en mairie de CAUSSE DE LA SELLE du 22 juin au 24 août 2020,

Vu l'arrêté n° 2016-1-1255 du 30 novembre 2016 donnant délégation de signature du préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer pour tous les actes relatifs aux servitudes de passage et d'aménagement pour la création de voies de défense des forêts contre les incendies en application de l'article L.134-2 du code forestier,

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Une servitude de passage et d'aménagement sur la piste numérotée **LOG-4** au lieu-dit «Gervais» sur la commune de CAUSSE DE LA SELLE pour assurer la continuité et la pérennité de cette voie de défense des forêts contre les incendies est créée au profit du département de l'Hérault selon le plan au 1/5.000 annexé au présent arrêté.

Article 2

Cette voie a le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale. La servitude a pour objet l'accès permanent de cette piste aux services spécialisés participant à la prévention et la défense des forêts contre les incendies. Cette voie pourra être également utilisée par les propriétaires des fonds traversés et leurs ayants droits à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage.

Article 3

La servitude susvisée porte, pour l'aménagement de la bande de roulement, sur une largeur maximale de six mètres.

Article 4

La servitude susvisée est supportée par les parcelles cadastrales dont les références sont indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 5

Lorsque des travaux doivent être exécutés, les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, quinze jours au moins avant le commencement des travaux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indique la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6

Le département de l'Hérault, bénéficiaire de cette servitude créée en application de l'article L.134-2 du Code forestier, peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de cette voie sur deux bandes latérales. Les modalités techniques de ce débroussaillage sont définies par l'arrêté préfectoral en vigueur.


Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois dans la mairie de CAUSSE DE LA SELLE et publié au recueil des actes administratifs. Une notification individuelle en sera faite par le président

du conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de la servitude, aux propriétaires des fonds concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Lodève, le président du conseil départemental de l'Hérault, le maire de la commune de CAUSSE DE LA SELLE.



Le préfet,
Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur adjoint

M. **EUDES**

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

Tableau des parcelles:

Commune	Parcelle	Nom propriétaire	surface (m2)
CAUSSE-DE-LA-SELLE	A 1	AGRIC SYLVICOLE CADES ET CHENES	110400
CAUSSE-DE-LA-SELLE	A 7	AGRIC SYLVICOLE CADES ET CHENES	106840
CAUSSE-DE-LA-SELLE	A 8	AGRIC SYLVICOLE CADES ET CHENES	47460
CAUSSE-DE-LA-SELLE	F 18	AGRIC SYLVICOLE CADES ET CHENES	321840
CAUSSE-DE-LA-SELLE	F 31	AGRIC SYLVICOLE CADES ET CHENES	18880
CAUSSE-DE-LA-SELLE	F 32	AGRIC SYLVICOLE CADES ET CHENES	19440
CAUSSE-DE-LA-SELLE	F 93	AGRIC SYLVICOLE CADES ET CHENES	9280
CAUSSE-DE-LA-SELLE	F 94	AGRIC SYLVICOLE CADES ET CHENES	162160
CAUSSE-DE-LA-SELLE	F 279	AGRIC SYLVICOLE CADES ET CHENES	108026
CAUSSE-DE-LA-SELLE	F 125	BOIS DORMANT	120080
CAUSSE-DE-LA-SELLE	F 278	BOIS DORMANT	195654
CAUSSE-DE-LA-SELLE	A 89	GFA DU MAS DE GERVAIS	438490
CAUSSE-DE-LA-SELLE	A 90	GFA DU MAS DE GERVAIS	63640
CAUSSE-DE-LA-SELLE	A 93	GFA DU MAS DE GERVAIS	11000
CAUSSE-DE-LA-SELLE	A 94	GFA DU MAS DE GERVAIS	19730
CAUSSE-DE-LA-SELLE	A 95	GFA DU MAS DE GERVAIS	17130
CAUSSE-DE-LA-SELLE	A 98	GFA DU MAS DE GERVAIS	7800
CAUSSE-DE-LA-SELLE	F 11	GFA DU MAS DE GERVAIS	460000
CAUSSE-DE-LA-SELLE	F 19	GFA DU MAS DE GERVAIS	21080
CAUSSE-DE-LA-SELLE	F 30	GFA DU MAS DE GERVAIS	43800
CAUSSE-DE-LA-SELLE	F 267	GFA DU MAS DE GERVAIS	803910
CAUSSE-DE-LA-SELLE	A 89	M FOURNIER CLAUDE ANTOINE EDOUARD	438490
CAUSSE-DE-LA-SELLE	A 90	M FOURNIER CLAUDE ANTOINE EDOUARD	63640
CAUSSE-DE-LA-SELLE	A 93	M FOURNIER CLAUDE ANTOINE EDOUARD	11000
CAUSSE-DE-LA-SELLE	A 94	M FOURNIER CLAUDE ANTOINE EDOUARD	19730
CAUSSE-DE-LA-SELLE	A 95	M FOURNIER CLAUDE ANTOINE EDOUARD	17130
CAUSSE-DE-LA-SELLE	A 98	M FOURNIER CLAUDE ANTOINE EDOUARD	7800
CAUSSE-DE-LA-SELLE	F 11	M FOURNIER CLAUDE ANTOINE EDOUARD	460000
CAUSSE-DE-LA-SELLE	F 19	M FOURNIER CLAUDE ANTOINE EDOUARD	21080
CAUSSE-DE-LA-SELLE	F 30	M FOURNIER CLAUDE ANTOINE EDOUARD	43800
CAUSSE-DE-LA-SELLE	F 267	M FOURNIER CLAUDE ANTOINE EDOUARD	803910

Affaire suivie par : Marc KREBS
Téléphone : 04 34 46 60 50
Mél : marc.krebs@herault.gouv.fr

Montpellier, le **10 SEP. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2020-09-11342

**établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la
continuité d'une voie de défense des forêts contre les incendies sur le massif du
« Mas Neuf » sur la commune de LA BOISSIERE**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la délibération en date du 07 avril 2014 par laquelle l'assemblée permanente du département de l'Hérault sollicite la création d'une servitude de passage et d'aménagement de six mètres d'emprise pour la piste numérotée **HES-2** au lieu-dit «Le Mas Neuf» sur la commune de LA BOISSIERE afin d'assurer la continuité de cette voie de défense des forêts contre les incendies,

Vu l'avis de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande maquis et garrigue de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de LA BOISSIERE en date du 4 décembre 2019,

Vu le plan parcellaire des terrains sur lesquelles l'établissement de la servitude est nécessaire en vue de l'opération susvisée,

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux,

Vu le dossier de projet de servitude, dûment motivé, établi par la direction départementale des territoires et de la mer et soumis à affichage en mairie de LA BOISSIERE du 22 juin au 24 août 2020,

Vu l'arrêté n° 2016-1-1255 du 30 novembre 2016 donnant délégation de signature du préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer pour tous les actes relatifs aux servitudes de passage et d'aménagement pour la création de voies de défense des forêts contre les incendies en application de l'article L.134-2 du code forestier,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une servitude de passage et d'aménagement sur la piste numérotée **HES-2** au lieu-dit «Le Mas Neuf» sur la commune de LA BOISSIERE pour assurer la continuité et la pérennité de cette voie de défense des forêts contre les incendies est créée au profit du département de l'Hérault selon le plan au 1/5.000 annexé au présent arrêté.

Article 2

Cette voie a le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale. La servitude a pour objet l'accès permanent de cette piste aux services spécialisés participant à la prévention et la défense des forêts contre les incendies. Cette voie pourra être également utilisée par les propriétaires des fonds traversés et leurs ayants droits à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage.

Article 3

La servitude susvisée porte, pour l'aménagement de la bande de roulement, sur une largeur maximale de six mètres.

Article 4

La servitude susvisée est supportée par les parcelles cadastrales dont les références sont indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 5

Lorsque des travaux doivent être exécutés, les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, quinze jours au moins avant le commencement des travaux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indique la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6

Le département de l'Hérault, bénéficiaire de cette servitude créée en application de l'article L.134-2 du Code forestier, peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de cette voie sur deux bandes latérales. Les modalités techniques de ce débroussaillage sont définies par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois dans la mairie de LA BOISSIERE et publié au recueil des actes administratifs. Une notification individuelle en sera faite par le président du conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de la servitude, aux propriétaires des fonds concernés

par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Lodève, le président du conseil départemental de l'Hérault, le maire de la commune de LA BOISSIERE.

Le préfet,

Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur adjoint

Xavier EUDES

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

Tableau des parcelles:

Commune	parcelle	Nom propriétaire	surface (m2)
LA BOISSIERE	A 2	COMMUNE DE LA BOISSIERE	174220
LA BOISSIERE	A 5	COMMUNE DE LA BOISSIERE	95140

03/04/2014 10:00:00

03/04/2014 10:00:00

03/04/2014 10:00:00

03/04/2014 10:00:00



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt

Affaire suivie par : Marc KREBS
Téléphone : 04 34 46 60 50
Mél : marc.krebs@herault.gouv.fr

Montpellier, le **10 SEP. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2020-09-11343

établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la continuité d'une voie de défense des forêts contre les incendies sur le massif du « Mas Neuf » sur les communes de ARGELLIERS, LA BOISSIERE, MONTAUD et ST PAUL et VALMALLE

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la délibération en date du 07 avril 2014 par laquelle l'assemblée permanente du département de l'Hérault sollicite la création d'une servitude de passage et d'aménagement de six mètres d'emprise pour la piste numérotée **HES-3** au lieu-dit «Bois de la Rouvière» sur les communes de ARGELLIERS, LA BOISSIERE, MONTARNAUD et ST PAUL et VALMALLE afin d'assurer la continuité de cette voie de défense des forêts contre les incendies,

Vu l'avis de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande maquis et garrigue de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable des conseils municipaux des communes de LA BOISSIERE en date du 4 décembre 2019, de MONTARNAUD en date du 5 novembre 2019, d'ARGELLIERS en date du 24 octobre 2019 et l'avis réputé favorable de la commune de St Paul et Valmalle ;

Vu le plan parcellaire des terrains sur lesquelles l'établissement de la servitude est nécessaire en vue de l'opération susvisée,

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux,

Vu le dossier de projet de servitude, dûment motivé, établi par la direction départementale des territoires et de la mer et soumis à affichage en mairie de ARGELLIERS, LA BOISSIERE, MONTARNAUD et ST PAUL et VALMALLE du 22 juin au 24 août 2020,

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Vu l'arrêté n° 2016-1-1255 du 30 novembre 2016 donnant délégation de signature du préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer pour tous les actes relatifs aux servitudes de passage et d'aménagement pour la création de voies de défense des forêts contre les incendies en application de l'article L.134-2 du code forestier,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Une servitude de passage et d'aménagement sur la piste numérotée **HES-3** au lieu-dit «Bois de la Rouvière» sur les communes de ARGELLIERS, LA BOISSIERE, MONTARNAUD et ST PAUL et VALMALLE pour assurer la continuité et la pérennité de cette voie de défense des forêts contre les incendies est créée au profit du département de l'Hérault selon le plan au 1/5.000 annexé au présent arrêté.

Article 2

Cette voie a le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale. La servitude a pour objet l'accès permanent de cette piste aux services spécialisés participant à la prévention et la défense des forêts contre les incendies. Cette voie pourra être également utilisée par les propriétaires des fonds traversés et leurs ayants droits à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage.

Article 3

La servitude susvisée porte, pour l'aménagement de la bande de roulement, sur une largeur maximale de six mètres.

Article 4

La servitude susvisée est supportée par les parcelles cadastrales dont les références sont indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 5

Lorsque des travaux doivent être exécutés, les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, quinze jours au moins avant le commencement des travaux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indique la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6

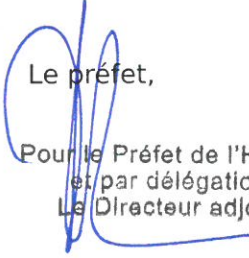
Le département de l'Hérault, bénéficiaire de cette servitude créée en application de l'article L.134-2 du Code forestier, peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de cette voie sur deux bandes latérales. Les modalités techniques de ce débroussaillage sont définies par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois dans les mairies de ARGELLIERS, LA BOISSIERE, MONTARNAUD et ST PAUL et VALMALLE et publié au recueil des actes administratifs. Une notification individuelle en sera faite par le président du conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de la servitude, aux propriétaires des fonds concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Lodève, le président du conseil départemental de l'Hérault, les maires de la commune de ARGELLIERS, LA BOISSIERE, MONTARNAUD et ST PAUL et VALMALLE.

Le préfet,

Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur adjoint
Xavier EUDES

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

Tableau des parcelles:

Commune	Parcelle	Nom propriétaire	surface [m2]
ARGELIERS	F 128	COMMUNE D'ARGELIERS	155000
ARGELIERS	F 129	COMMUNE D'ARGELIERS	4280
ARGELIERS	F 137	COMMUNE D'ARGELIERS	1840
ARGELIERS	F 163	COMMUNE D'ARGELIERS	1113
ARGELIERS	F 166	COMMUNE D'ARGELIERS	11480
ARGELIERS	F 186	M BOUCHER DE LA RUPELLE BERNARD MARIE LOUIS	153140
ARGELIERS	F 189	M BOUCHER DE LA RUPELLE BERNARD MARIE LOUIS	485
ARGELIERS	F 191	M BOUCHER DE LA RUPELLE BERNARD MARIE LOUIS	1570
ARGELIERS	F 192	M BOUCHER DE LA RUPELLE BERNARD MARIE LOUIS	7240
ARGELIERS	F 198	M BOUCHER DE LA RUPELLE CHRISTIAN MARIE DIT DE LA RUPELLE CHRISTIAN	153240
ARGELIERS	F 199	M BOUCHER DE LA RUPELLE CHRISTIAN MARIE DIT DE LA RUPELLE CHRISTIAN	485
ARGELIERS	F 191	M BOUCHER DE LA RUPELLE CHRISTIAN MARIE DIT DE LA RUPELLE CHRISTIAN	1070
ARGELIERS	F 192	M BOUCHER DE LA RUPELLE CHRISTIAN MARIE DIT DE LA RUPELLE CHRISTIAN	7240
ARGELIERS	F 193	M BOUCHER DE LA RUPELLE CHRISTIAN MARIE DIT DE LA RUPELLE CHRISTIAN	491631
ARGELIERS	F 188	M BOUCHER DE LA RUPELLE HENRI MARIE LOUIS	155240
ARGELIERS	F 189	M BOUCHER DE LA RUPELLE HENRI MARIE LOUIS	485
ARGELIERS	F 191	M BOUCHER DE LA RUPELLE HENRI MARIE LOUIS	1070
ARGELIERS	F 192	M BOUCHER DE LA RUPELLE HENRI MARIE LOUIS	7240
ARGELIERS	F 184	M MOREAU DE SAINT MARTIN JEAN MARIE	451631
ARGELIERS	F 188	M MOREAU DE SAINT MARTIN JEAN MARIE	155240
ARGELIERS	F 189	M MOREAU DE SAINT MARTIN JEAN MARIE	485
ARGELIERS	F 191	M MOREAU DE SAINT MARTIN JEAN MARIE	1070
ARGELIERS	F 192	M MOREAU DE SAINT MARTIN JEAN MARIE	7240
ARGELIERS	F 187	MME COLLEDE CHANTAL JEANNINE JOSEPHINE CECILE	156000
ARGELIERS	F 182	MME COLLEDE CHANTAL JEANNINE JOSEPHINE CECILE	485
ARGELIERS	F 183	MME COLLEDE CHANTAL JEANNINE JOSEPHINE CECILE	1830
ARGELIERS	F 184	MME COLLEDE CHANTAL JEANNINE JOSEPHINE CECILE	2170
ARGELIERS	F 188	MME DE LESURE DIT DE DAVID RAULREARD ANNE MARIE	155240
ARGELIERS	F 188	MME DE LESURE DIT DE DAVID RAULREARD ANNE MARIE	485
ARGELIERS	F 191	MME DE LESURE DIT DE DAVID RAULREARD ANNE MARIE	1070
ARGELIERS	F 192	MME DE LESURE DIT DE DAVID RAULREARD ANNE MARIE	7240
ARGELIERS	F 181	MME DESCHAMPS MONIQUE MARCELEITE GABRIELLE DIT COLLEDE MONIQUE	156000
ARGELIERS	F 182	MME DESCHAMPS MONIQUE MARCELEITE GABRIELLE DIT COLLEDE MONIQUE	485
ARGELIERS	F 184	MME DESCHAMPS MONIQUE MARCELEITE GABRIELLE DIT COLLEDE MONIQUE	2170
ARGELIERS	F 188	MME MOREAU DE SAINT MARTIN MARIE	155240
ARGELIERS	F 189	MME MOREAU DE SAINT MARTIN MARIE	485
ARGELIERS	F 191	MME MOREAU DE SAINT MARTIN MARIE	1070
ARGELIERS	F 192	MME MOREAU DE SAINT MARTIN MARIE	7240
LA BOISSIERE	F 28	COMMUNE DE LA BOISSIERE	121400
LA BOISSIERE	F 306	COMMUNE DE LA BOISSIERE	100110
LA BOISSIERE	F 108	MME BONNOD LUCIE MARIE LOUIS GENEVIEVE DIT AUBO LUCIE	61880
MONTARNAUD	489	COMMUNE DE MONTARNAUD	128148
MONTARNAUD	490	COMMUNE DE MONTARNAUD	150
MONTARNAUD	477	COMMUNE DE MONTARNAUD	101200
MONTARNAUD	478	COMMUNE DE MONTARNAUD	98000
MONTARNAUD	485	LES COGNONNETTES	85224
MONTARNAUD	486	MAIMES PAUL HAYMOND JEAN	15801
MONTARNAUD	486	MAIMES PIERRE JEAN MARIE	15010
MONTARNAUD	480	MIRAGHA ALIBAD	101264
MONTARNAUD	481	MIRRENGER ANDRE FRANCOIS	183728
MONTARNAUD	47104	MITALANJA STEPHAN	16870
MONTARNAUD	4810	MVELZNET JEAN MARIE JEAN MARIE	10619
MONTARNAUD	4811	MVELZNET BERNARD JEAN MARIE	60625
MONTARNAUD	4814	MVELZNET BERNARD JEAN MARIE	10170
MONTARNAUD	4810	MVELZNET JEAN ANDRE	42839
MONTARNAUD	4811	MVELZNET JEAN ANDRE	60640
MONTARNAUD	4814	MVELZNET JEAN ANDRE	18173
MONTARNAUD	4812	MME BATTAGL A MARIA	12748
MONTARNAUD	4815	MME PEINADO DIT VAUTHIN MONIQUE	16867
MONTARNAUD	4810	MME VELZNET DIT BOUSQUETROSITTE MARIE ROSE NICOLE	46629
MONTARNAUD	4811	MME VELZNET DIT BOUSQUETROSITTE MARIE ROSE NICOLE	80510
MONTARNAUD	4814	MME VELZNET DIT BOUSQUETROSITTE MARIE ROSE NICOLE	19238
MONTARNAUD	4815	PROPRIETAIRES D'UNO DES LOGES	12788
MONTARNAUD	4819	PROPRIETAIRES D'UNO DES LOGES	16870
SAINTE PALL ET VAUGALL	4233	ETAT MINISTERE TRANSPORTS EQUIPEMENT TOURISME ET MER	2455
SAINTE PALL ET VAUGALL	4241	ETAT MINISTERE TRANSPORTS EQUIPEMENT TOURISME ET MER	125
SAINTE PALL ET VAUGALL	4240	ETAT MINISTERE TRANSPORTS EQUIPEMENT TOURISME ET MER	640
SAINTE PALL ET VAUGALL	4220	ETAT MINISTERE TRANSPORTS EQUIPEMENT TOURISME ET MER	1360
SAINTE PALL ET VAUGALL	4242	ETAT MINISTERE TRANSPORTS EQUIPEMENT TOURISME ET MER	480
SAINTE PALL ET VAUGALL	4210	ETAT MINISTERE TRANSPORTS EQUIPEMENT TOURISME ET MER	1645
SAINTE PALL ET VAUGALL	4258	ETAT MINISTERE TRANSPORTS EQUIPEMENT TOURISME ET MER	660
SAINTE PALL ET VAUGALL	4260	ETAT MINISTERE TRANSPORTS EQUIPEMENT TOURISME ET MER	1551
SAINTE PALL ET VAUGALL	4272	ETAT MINISTERE TRANSPORTS EQUIPEMENT TOURISME ET MER	885
SAINTE PALL ET VAUGALL	4455	M BORIES DANIEL MARIE	10200
SAINTE PALL ET VAUGALL	4460	M BORIES DANIEL MARIE	98280
SAINTE PALL ET VAUGALL	4241	M BORIES JEAN MARIE WILHELMERTIN MARIE	1301
SAINTE PALL ET VAUGALL	4241	M BORIES XAVIER CHARLES MARIE DIT BORIES XAVIER CHEZ MME BORIES XAVIER	1301
SAINTE PALL ET VAUGALL	4240	M ESTOURE ANDRE FERDINAND MARIE	1418
SAINTE PALL ET VAUGALL	4240	M ESTOURE JEAN CHRISTOPHE	1418
SAINTE PALL ET VAUGALL	4241	M MOLNER JEAN FRANCOIS GERARD MARIE	1401
SAINTE PALL ET VAUGALL	4241	M MOLNER JEAN KENT VESSE GENEVIEVE	1401
SAINTE PALL ET VAUGALL	4241	MME BOISSON ESTERCE MARIE MARIE FERDINAND	1401
SAINTE PALL ET VAUGALL	4240	MME ESTOURE FERNANDE MARIE MADDELINE	1418
SAINTE PALL ET VAUGALL	4240	MME ESTOURE MARIE GEORGETTE ROSE DIT NICOLAS MARIE	1418
SAINTE PALL ET VAUGALL	4240	MME ESTOURE THERES MARIE DIT BESNARD THERESE	1418



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt

Affaire suivie par : Marc KREBS
Téléphone : 04 34 46 60 50
Mél : marc.krebs@herault.gouv.fr

Montpellier, le **10 SEP. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2020-09-11841

**établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la
continuité de voie de défense des forêts contre les incendies sur le massif du
« Vernet » sur la commune de COMBES**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la délibération en date du 07 avril 2014 par laquelle l'assemblée permanente du département de l'Hérault sollicite la création d'une servitude de passage et d'aménagement de six mètres d'emprise pour les pistes numérotées **CAO-51 et CAO-65** au lieu-dit «Le Vernet» sur la commune de COMBES afin d'assurer la continuité de ces voies de défense des forêts contre les incendies,

Vu l'avis de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande maquis et garrigue de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 29 novembre 2018,

Vu l'avis réputé favorable de la commune de COMBES

Vu le plan parcellaire des terrains sur lesquelles l'établissement de la servitude est nécessaire en vue de l'opération susvisée,

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux,

Vu le dossier de projet de servitude, dûment motivé, établi par la direction départementale des territoires et de la mer et soumis à affichage en mairie de COMBES du 22 juin au 24 août 2020,

Vu l'arrêté n° 2016-1-1255 du 30 novembre 2016 donnant délégation de signature du préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer pour tous les actes relatifs aux servitudes de passage et d'aménagement pour la création de voies de défense des forêts contre les incendies en application de l'article L.134-2 du code forestier,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une servitude de passage et d'aménagement sur les pistes numérotées **CAO-51 et CAO-65** au lieu-dit «Le Vernet» sur la commune de COMBES pour assurer la continuité et la pérennité de ces voies de défense des forêts contre les incendies est créée au profit du département de l'Hérault selon le plan au 1/5.000 annexé au présent arrêté.

Article 2

Ces voies ont le statut de voies spécialisées non ouverte à la circulation générale. La servitude a pour objet l'accès permanent de ces pistes aux services spécialisés participant à la prévention et la défense des forêts contre les incendies. Ces voies pourront être également utilisées par les propriétaires des fonds traversés et leurs ayants droits à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage.

Article 3

La servitude susvisée porte, pour l'aménagement de la bande de roulement, sur une largeur maximale de six mètres.

Article 4

La servitude susvisée est supportée par les parcelles cadastrales dont les références sont indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 5

Lorsque des travaux doivent être exécutés, les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, quinze jours au moins avant le commencement des travaux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indique la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6

Le département de l'Hérault, bénéficiaire de cette servitude créée en application de l'article L.134-2 du Code forestier, peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de cette voie sur deux bandes latérales. Les modalités techniques de ce débroussaillage sont définies par l'arrêté préfectoral en vigueur.

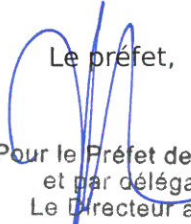
Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois dans la mairie de COMBES et publié au recueil des actes administratifs. Une notification individuelle en sera faite par le président du conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de la servitude, aux propriétaires des fonds concernés par

lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, le président du conseil départemental de l'Hérault, le maire de la commune de COMBES.

Le préfet,

Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur adjoint

Xavier EUDES

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

Tableau des parcelles:

Commune	Parcelle	Nom propriétaire	surface (m2)
COMBES	A 40	COMMUNE DE COMBES	1250
COMBES	A 41	COMMUNE DE COMBES	8610
COMBES	A 43	COMMUNE DE COMBES	1090
COMBES	A 44	COMMUNE DE COMBES	14400
COMBES	A 52	COMMUNE DE COMBES	4840
COMBES	A 53	COMMUNE DE COMBES	3750
COMBES	A 57	COMMUNE DE COMBES	20295
COMBES	A 71	COMMUNE DE COMBES	3890
COMBES	A 911	COMMUNE DE COMBES	121207
COMBES	A 913	COMMUNE DE COMBES	190973
COMBES	B 969	COMMUNE DE COMBES	1260
COMBES	B 970	COMMUNE DE COMBES	3870
COMBES	B 971	COMMUNE DE COMBES	930
COMBES	B 979	COMMUNE DE COMBES	3230
COMBES	B 1036	COMMUNE DE COMBES	3220
COMBES	B 1040	COMMUNE DE COMBES	170
COMBES	B 1042	COMMUNE DE COMBES	5300
COMBES	B 1048	COMMUNE DE COMBES	2870
COMBES	B 1052	COMMUNE DE COMBES	650
COMBES	B 1057	COMMUNE DE COMBES	1350
COMBES	B 1058	COMMUNE DE COMBES	910
COMBES	B 1150	COMMUNE DE COMBES	940
COMBES	B 1234	COMMUNE DE COMBES	3610
COMBES	B 1235	COMMUNE DE COMBES	2850
COMBES	B 1236	COMMUNE DE COMBES	4350
COMBES	B 1237	COMMUNE DE COMBES	1470
COMBES	B 1244	COMMUNE DE COMBES	5200
COMBES	B 1251	COMMUNE DE COMBES	1600
COMBES	B 1252	COMMUNE DE COMBES	2380
COMBES	B 1254	COMMUNE DE COMBES	7830
COMBES	B 1255	COMMUNE DE COMBES	1670
COMBES	B 1257	COMMUNE DE COMBES	530
COMBES	A 919	ETAT FRANCAIS	225627
COMBES	A 973	ETAT FRANCAIS	71560
COMBES	A 65	M MOREAU JOHAN FABRICE PASCAL GASTON	6900
COMBES	A 70	M MOREAU JOHAN FABRICE PASCAL GASTON	1800
COMBES	A 54	M PREVILLE PHILIPPE BERNARD ROBERT	22300
COMBES	A 56	M PREVILLE PHILIPPE BERNARD ROBERT	3480
COMBES	A 60	M PREVILLE PHILIPPE BERNARD ROBERT	17735
COMBES	A 62	M PREVILLE PHILIPPE BERNARD ROBERT	11540
COMBES	A 74	M PREVILLE PHILIPPE BERNARD ROBERT	12150
COMBES	B 973	M VIGUIER BERNARD	2420
COMBES	B 1059	M VINCHES GABRIEL ANDRE MARIE JOSEPH	3510
COMBES	B 1060	M VINCHES GABRIEL ANDRE MARIE JOSEPH	3540
COMBES	A 58	M VINCHES JEAN MARIE JOSEPH	7990
COMBES	B 1059	M VINCHES LAURENT PIERRE MARIE	3510
COMBES	B 1060	M VINCHES LAURENT PIERRE MARIE	3530
COMBES	A 58	MME ASTRUC ODILE JACQUELINE ETIENNETTE DIT VINCHES ODILE	7990
COMBES	A 54	MME DURAND GENEVIEVE GEORGETTE SIMONNE	22320
COMBES	A 56	MME DURAND GENEVIEVE GEORGETTE SIMONNE	3490
COMBES	A 60	MME DURAND GENEVIEVE GEORGETTE SIMONNE	17735
COMBES	A 62	MME DURAND GENEVIEVE GEORGETTE SIMONNE	11540
COMBES	A 74	MME DURAND GENEVIEVE GEORGETTE SIMONNE	12150
COMBES	A 65	MME FIGUET MARIE CLAUDE THERESE MAURELINE DIT LE PAU MARIE CLAUDE	6900
COMBES	A 70	MME FIGUET MARIE CLAUDE THERESE MAURELINE DIT LE PAU MARIE CLAUDE	1600
COMBES	B 1051	MME LOUBET MARCELLE MARIE JULIE ALBANE DIT MOURET MARCELLE	1710
COMBES	A 45	MME MOULINIER ROSELINE ANDREE DIT ROUSSEL ROSELYNE	2750
COMBES	A 50	MME MOULINIER ROSELINE ANDREE DIT ROUSSEL ROSELYNE	2240
COMBES	A 55	MME MOULINIER ROSELINE ANDREE DIT ROUSSEL ROSELYNE	10240
COMBES	B 1047	MME MOULINIER ROSELINE ANDREE DIT ROUSSEL ROSELYNE	3010
COMBES	B 1053	MME MOULINIER ROSELINE ANDREE DIT ROUSSEL ROSELYNE	6510
COMBES	B 973	MME ROUCARIES NADINE FRANCOISE ISABELLE DIT VIGUIER NADINE	2420
COMBES	A 49	MME VIDAL MIREILLE AUGUSTINE HENRIETTE DIT MARTINEZ MIREILLE	5260
COMBES	B 1151	MME VIDAL MIREILLE AUGUSTINE HENRIETTE DIT MARTINEZ MIREILLE	19200
COMBES	A 73	MME VINCENT MARIE CLAUDE ANDREE	2700
COMBES	B 1253	MME VINCENT MARIE CLAUDE ANDREE	3080
COMBES	A 58	MME VINCHES FRANCOISE JACQUELINE	7990
COMBES	A 58	MME VINCHES ISABELLE ROSE-MARIE DIT GIRAUD ISABELLE	7990



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt

Affaire suivie par : Marc KREBS
Téléphone : 04 34 46 60 50
Mél : marc.krebs@herault.gouv.fr

Montpellier, le **10 SEP. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2020-09- 11344

**établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la
continuité de voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif du
« Patus » sur les communes de CASTRIES, GUZARGUES, MONTAUD, ST BAUZILLE
DE MONTMEL**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la délibération en date du 07 avril 2014 par laquelle l'assemblée permanente du département de l'Hérault sollicite la création d'une servitude de passage et d'aménagement de six mètres d'emprise pour les pistes numérotées **MOE-2 et MOE-4** au lieu-dit «Le Patus» sur les communes de CASTRIES, GUZARGUES, MONTAUD et ST BAUZILLE DE MONTMEL afin d'assurer la continuité de ces voies de défense des forêts contre les incendies,

Vu l'avis de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande maquis et garrigue de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de ST BAUZILLE DE MONTMEL en date du 4 novembre 2019 et l'avis réputé favorable des communes de CASTRIES, GUZARGUES, MONTAUD

Vu le plan parcellaire des terrains sur lesquelles l'établissement de la servitude est nécessaire en vue de l'opération susvisée,

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux,

Vu le dossier de projet de servitude, dûment motivé, établi par la direction départementale des territoires et de la mer et soumis à affichage en mairies de CASTRIES, GUZARGUES, MONTAUD et ST BAUZILLE DE MONTMEL du 22 juin au 24 août 2020,

Vu l'arrêté n° 2016-1-1255 du 30 novembre 2016 donnant délégation de signature du préfet de

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer pour tous les actes relatifs aux servitudes de passage et d'aménagement pour la création de voies de défense des forêts contre les incendies en application de l'article L.134-2 du code forestier,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Une servitude de passage et d'aménagement sur les pistes numérotées **MOE-2 et MOE-4** au lieu-dit «Le Patus» sur les communes de CASTRIES, GUZARGUES, MONTAUD et ST BAUZILLE DE MONTMEL pour assurer la continuité et la pérennité de ces voies de défense des forêts contre les incendies est créée au profit du département de l'Hérault selon le plan au 1/5.000 annexé au présent arrêté.

Article 2

Ces voies ont le statut de voies spécialisées non ouverte à la circulation générale. La servitude a pour objet l'accès permanent de ces pistes aux services spécialisés participant à la prévention et la défense des forêts contre les incendies. Ces voies pourront être également utilisées par les propriétaires des fonds traversés et leurs ayants droits à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage.

Article 3

La servitude susvisée porte, pour l'aménagement de la bande de roulement, sur une largeur maximale de six mètres.

Article 4

La servitude susvisée est supportée par les parcelles cadastrales dont les références sont indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 5

Lorsque des travaux doivent être exécutés, les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, quinze jours au moins avant le commencement des travaux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indique la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6

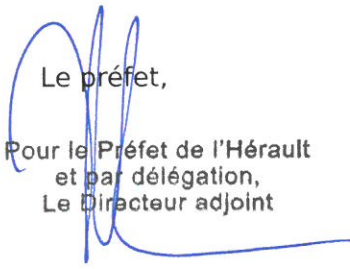
Le département de l'Hérault, bénéficiaire de cette servitude créée en application de l'article L.134-2 du Code forestier, peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de cette voie sur deux bandes latérales. Les modalités techniques de ce débroussaillage sont définies par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois dans les mairies de CASTRIES, GUZARGUES, MONTAUD et ST BAUZILLE DE MONTMEL et publié au recueil des actes administratifs. Une notification individuelle en sera faite par le président du conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de la servitude, aux propriétaires des fonds concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Montpellier, le président du conseil départemental de l'Hérault, les maires des communes de CASTRIES, GUZARGUES, MONTAUD et ST BAUZILLE DE MONTMEL.

Le préfet,

Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur adjoint
Xavier EUDES

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

Tableau des parcelles:

Commune	Parcelle	Nom propriétaire	surface (m2)
CASTRIES	D 148	GFA DU DOMAINE DE FERRIERES	395136
GUZARGUES	AD 45	COMMUNE DE GUZARGUES	12100
GUZARGUES	AD 40	M ROBIN PIERRE FRANCOIS KOCH	19510
GUZARGUES	AD 40	MME SPINOSA DIT ROBIN CELINE MARIE COLLETTE	19510
GUZARGUES	AD 41	M MALCHIRANT THIERRY JACQUES	5930
GUZARGUES	AD 41	MME MALCHIRANT CHRISTINE SYVIE	5930
GUZARGUES	AD 41	M MALCHIRANT ELIE ANDRE	5930
GUZARGUES	AD 41	M MALCHIRANT JACQUES THIERRY	5930
GUZARGUES	AD 42	COMMUNE DE GUZARGUES	1480
GUZARGUES	AD 43	MME DOMERGUE DIT BAULIEU DOMERGUE CLAIRE ROSINE	2200
GUZARGUES	AD 45	MME DOMERGUE DIT BAULIEU DOMERGUE CLAIRE ROSINE	4990
GUZARGUES	AD 47	MME DOMERGUE DIT BAULIEU DOMERGUE CLAIRE ROSINE	8540
GUZARGUES	AD 48	MME DOMERGUE DIT BAULIEU DOMERGUE CLAIRE ROSINE	6170
GUZARGUES	AD 57	MME DOMERGUE DIT BAULIEU DOMERGUE CLAIRE ROSINE	1490
GUZARGUES	AD 59	MME DOMERGUE DIT BAULIEU DOMERGUE CLAIRE ROSINE	5340
GUZARGUES	AD 63	MME VALENTINI DIT PULVER MARIE LOUISE	1980
GUZARGUES	AD 64	MME VALENTINI DIT PULVER MARIE LOUISE	1640
GUZARGUES	AD 186	MME PLANIOL HENRIETTE MARIE DIT POUZANCHE HENRIETTE	17050
GUZARGUES	AD 186	MME POUZANCHE MYRIAM HENRIETTE NOLIE	17050
GUZARGUES	AE 14	MME PLANIOL HENRIETTE MARIE DIT POUZANCHE HENRIETTE	184930
GUZARGUES	AE 14	MME POUZANCHE MYRIAM HENRIETTE NOLIE	244930
GUZARGUES	AE 18	MME PLANIOL HENRIETTE MARIE DIT POUZANCHE HENRIETTE	263040
GUZARGUES	AE 18	MME POUZANCHE MYRIAM HENRIETTE NOLIE	263040
GUZARGUES	AE 33	MME PLANIOL HENRIETTE MARIE DIT POUZANCHE HENRIETTE	91500
GUZARGUES	AE 33	MME POUZANCHE MYRIAM HENRIETTE NOLIE	91500
GUZARGUES	AI 1	SNCF RESEAU	350660
MONTAUD	AC 43	COMMUNE DE MONTAUD	2600
MONTAUD	AC 103	M GARCIA OLIVIER MARCEL MARIE	1600
MONTAUD	AD 1	MME DE VILLARDI DE MONTLAUR CHARA ENA CLAUDE DIT DE MONTLAUR CHIARA	58870
MONTAUD	AD 1	M DE VILLARDI DE MONTLAUR AMAURY ANNE MARCELO	58870
MONTAUD	AD 1	M DE VILLARDI DE MONTLAUR ETIENNE CECIL HUBERT DIT DE MONTLAUR ETIENNE	58870
MONTAUD	AD 1	M DE VILLARDI DE MONTLAUR JEAN HUMBERT LOUIS	58870
MONTAUD	AD 8	COMMUNE DE MONTAUD	247150
MONTAUD	AD 54	GFA DES ARBUSIERS	134280
MONTAUD	AD 55	GFA DES ARBUSIERS	52000
MONTAUD	AT 2	MME DE VILLARDI DE MONTLAUR DIT TONELSON JEANNE AUCIE MARIE	22130
MONTAUD	AT 2	MME DE VILLARDI DE MONTLAUR DIT GALLUP MARIE	22130
MONTAUD	AT 7	MME DE VILLARDI DE MONTLAUR DIT SLOAN DAUPHINE MARIE THERESE	22130
MONTAUD	AT 2	M DE VILLARDI DE MONTLAUR GEORGES CHRISTOPHER MARIE	22130
MONTAUD	AT 2	M DE VILLARDI DE MONTLAUR MICHAEL JEAN MARIE	22130
MONTAUD	AT 7	MME CATES DIT VEUVI DE VILLARDI DE MONTLAUR ADELAIDE PIPER	20510
MONTAUD	AT 3	MME DE VILLARDI DE MONTLAUR DIT GALLUP MARIE	20510
MONTAUD	AT 3	MME DE VILLARDI DE MONTLAUR DIT SLOAN DAUPHINE MARIE THERESE	20510
MONTAUD	AT 3	MME DE VILLARDI DE MONTLAUR DIT TONELSON JEANNE AUCIE MARIE	20510
MONTAUD	AT 3	M DE VILLARDI DE MONTLAUR GEORGES CHRISTOPHER MARIE	20510
MONTAUD	AT 3	M DE VILLARDI DE MONTLAUR MICHAEL JEAN MARIE	20510
MONTAUD	AT 3	MME CATES DIT VEUVI DE VILLARDI DE MONTLAUR ADELAIDE PIPER	20510
MONTAUD	AT 11	MME DE VILLARDI DE MONTLAUR DIT SLOAN DAUPHINE MARIE THERESE	149410
MONTAUD	AT 11	MME DE VILLARDI DE MONTLAUR DIT TONELSON JEANNE AUCIE MARIE	149410
MONTAUD	AT 11	MME DE VILLARDI DE MONTLAUR DIT GALLUP MARIE	149410
MONTAUD	AT 11	M DE VILLARDI DE MONTLAUR GEORGES CHRISTOPHER MARIE	149410
MONTAUD	AT 11	M DE VILLARDI DE MONTLAUR MICHAEL JEAN MARIE	149410
MONTAUD	AT 11	MME CATES DIT VEUVI DE VILLARDI DE MONTLAUR ADELAIDE PIPER	149410
MONTAUD	AT 144	MME ROYFARD BERNADETTE MARIE DIT FAUL BERNADETTE	53280
MONTAUD	AV 3	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DE CAMPAGNE GARRIGU	41160
MONTAUD	AV 3	VEOLIA EAUX COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	3210
MONTAUD	AV 5	M DICT HUGUES EMILE PAUL FRANCOIS	188960
MONTAUD	AV 11	COMMUNE DE SAINT DREZERY	15576
MONTAUD	AV 45	COMMUNE DE MONTAUD	501360
SAINTE-BAUZILLE-DE-MONTMEL	D 355	COMMUNE DE SAINTE-BAUZILLE-DE-MONTMEL	121100
SAINTE-BAUZILLE-DE-MONTMEL	D 356	MME DE VILLARDI DE MONTLAUR CHARA ENA CLAUDE DIT DE MONTLAUR CHIARA	121100
SAINTE-BAUZILLE-DE-MONTMEL	D 356	M DE VILLARDI DE MONTLAUR AMAURY ANNE MARCELO	121100
SAINTE-BAUZILLE-DE-MONTMEL	D 356	M DE VILLARDI DE MONTLAUR ETIENNE CECIL HUBERT DIT DE MONTLAUR ETIENNE	121100
SAINTE-BAUZILLE-DE-MONTMEL	D 356	M DE VILLARDI DE MONTLAUR JEAN HUMBERT LOUIS	121100



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt

Affaire suivie par : Marc KREBS
Téléphone : 04 34 46 60 50
Mél : marc.krebs@herault.gouv.fr

Montpellier, le **10 SEP. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2020-09-11345

**établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la
continuité de voies de défense des forêts contre les incendies sur les massifs du
« Plateau de Montcalmes-Bergerie neuve-Bois de Fontanilles » sur les communes
d' ANIANE et de PUECHABON**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la délibération en date du 07 avril 2014 par laquelle l'assemblée permanente du département de l'Hérault sollicite la création d'une servitude de passage et d'aménagement de six mètres d'emprise pour les pistes numérotées **HES : 7-47-69-70-75-76-85** aux lieux-dit «Plateau de Montcalmes-Bergerie neuve-Bois de Fontanilles» sur les communes d' ANIANE et de PUECHABON afin d'assurer la continuité de ces voies de défense des forêts contre les incendies,

Vu l'avis de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande maquis et garrigue de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune d'ANIANE en date du 17 décembre 2019 et l'avis réputé favorable de la commune de PUECHABON

Vu le plan parcellaire des terrains sur lesquelles l'établissement de la servitude est nécessaire en vue de l'opération susvisée,

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux,

Vu le dossier de projet de servitude, dûment motivé, établi par la direction départementale des territoires et de la mer et soumis à affichage en mairies d'ANIANE et de PUECHABON du 22 juin au 24 août 2020,

Vu l'arrêté n° 2016-1-1255 du 30 novembre 2016 donnant délégation de signature du préfet de

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer pour tous les actes relatifs aux servitudes de passage et d'aménagement pour la création de voies de défense des forêts contre les incendies en application de l'article L.134-2 du code forestier,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Une servitude de passage et d'aménagement sur les pistes numérotées **HES : 7-47-69-70-75-76-85** aux lieux-dit «Plateau de Montcalmes-Bergerie neuve-Bois de Fontanilles» sur les communes d' ANIANE et de PUECHABON pour assurer la continuité et la pérennité de ces voies de défense des forêts contre les incendies est créée au profit du département de l'Hérault selon le plan au 1/5.000 annexé au présent arrêté.

Article 2

Ces voies ont le statut de voies spécialisées non ouverte à la circulation générale. La servitude a pour objet l'accès permanent de ces pistes aux services spécialisés participant à la prévention et la défense des forêts contre les incendies. Ces voies pourront être également utilisées par les propriétaires des fonds traversés et leurs ayants droits à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage.

Article 3

La servitude susvisée porte, pour l'aménagement de la bande de roulement, sur une largeur maximale de six mètres.

Article 4

La servitude susvisée est supportée par les parcelles cadastrales dont les références sont indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 5

Lorsque des travaux doivent être exécutés, les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, quinze jours au moins avant le commencement des travaux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indique la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6

Le département de l'Hérault, bénéficiaire de cette servitude créée en application de l'article L.134-2 du Code forestier, peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de cette voie sur deux bandes latérales. Les modalités techniques de ce débroussaillage sont définies par l'arrêté préfectoral en vigueur.

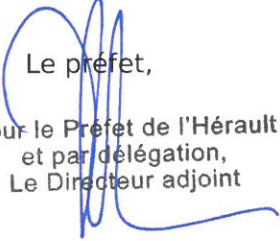
Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois dans les mairies de d' ANIANE et de PUECHABON et publié au recueil des actes administratifs. Une notification individuelle en sera faite par le président du conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de la servitude, aux propriétaires des fonds concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Lodève, le président du conseil départemental de l'Hérault, les maires des communes d'ANIANE et de PUECHABON.

Le préfet,
Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur adjoint



Xavier EUDES

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

Tableau des parcelles:

Commune	parcelle	Nom propriétaire	surface (m2)
ANIANE	AB 1	COMMUNE D ANIANE	157320
ANIANE	AB 2	COMMUNE D ANIANE	116590
ANIANE	AB 4	COMMUNE D ANIANE	76280
ANIANE	AB 25	COMMUNE D ANIANE	168100
ANIANE	AD 73	M CARAVIEILHES LOUIS JOSEPH	3750
ANIANE	AD 229	M BOUISSON XAVIER LAURENT PIERRE	1950
ANIANE	AD 230	M BOUISSON XAVIER LAURENT PIERRE	13550
ANIANE	AD 231	M BOUISSON XAVIER LAURENT PIERRE	2310
ANIANE	AD 231	MME JOULLIE MARTINE LEONE MARIE DIT BOUISSON MARTINE	2310
PUECHABON	A 64	COMMUNE DE PUECHABON	133660
PUECHABON	A 65	COMMUNE DE PUECHABON	117600
PUECHABON	A 66	COMMUNE DE PUECHABON	115280
PUECHABON	A 72	COMMUNE DE PUECHABON	123560
PUECHABON	A 73	COMMUNE DE PUECHABON	144360
PUECHABON	A 75	M BOUISSON HENRI MARIE DENIS JOSEPH	13440
PUECHABON	A 97	COMMUNE DE PUECHABON	246080
PUECHABON	A 98	COMMUNE DE PUECHABON	708000
PUECHABON	A 110	COMMUNE DE PUECHABON	249360
PUECHABON	A 111	COMMUNE DE PUECHABON	192360
PUECHABON	A 119	COMMUNE DE PUECHABON	135600
PUECHABON	E 10	COMMUNE DE PUECHABON	241670
PUECHABON	E 13	COMMUNE DE PUECHABON	218520
PUECHABON	E 14	COMMUNE DE PUECHABON	195000
PUECHABON	E 15	COMMUNE DE PUECHABON	128050
PUECHABON	E 17	COMMUNE DE PUECHABON	2020
PUECHABON	E 18	COMMUNE DE PUECHABON	90590
PUECHABON	F 19	COMMUNE DE PUECHABON	8350
PUECHABON	F 28	PROPRIETAIRES DU BND 221 E0028	1670
PUECHABON	F 23	M POURTALIE JEAN MARIE JOSEPH	6760
PUECHABON	F 26	M WACQUEZ OLIVIER PIERRE CECILE	330
PUECHABON	F 44	COMMUNE DE PUECHABON	225600
PUECHABON	F 55	COMMUNE DE PUECHABON	95360
PUECHABON	F 62	MME DAUDE MIRFILLE MARYSE JEANNE	16240
PUECHABON	F 69	COMMUNE DE PUECHABON	208510
PUECHABON	F 125	M POURTALIE JEAN MARIE JOSEPH	3060
PUECHABON	F 134	M SARRAN VICTOR	200
PUECHABON	F 135	M SARRAN VICTOR	700
PUECHABON	F 136	M PALMIER JACQUES MARIE	10840
PUECHABON	F 144	COMMUNE DE PUECHABON	14200
PUECHABON	F 145	M POURTALIE JEAN MARIE JOSEPH	2030
PUECHABON	F 148	COMMUNE DE PUECHABON	26520
PUECHABON	F 153	COMMUNE DE PUECHABON	111320
PUECHABON	F 199	M GUIRAUD STEPHAN MAURICE CHRISTIAN	7600
PUECHABON	F 200	M GUIRAUD REMI BLAISE	21500
PUECHABON	F 200	MME GRIMAL DIT GUIRAUD ANDREE	21500



Affaire suivie par : Marc KREBS
Téléphone : 04 34 46 60 50
Mél : marc.krebs@herault.gouv.fr

Montpellier, le **10 SEP. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2020-09-11346

établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la continuité de voies de défense des forêts contre les incendies sur le massif de la « Crête des Bastides » sur les communes de SAUTEYRARGUES et VACQUIERES

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la délibération en date du 07 avril 2014 par laquelle l'assemblée permanente du département de l'Hérault sollicite la création d'une servitude de passage et d'aménagement de six mètres d'emprise pour les pistes numérotées **MOE: 29-142** aux lieux-dit «Crêtes des Bastides» sur les communes de SAUTEYRARGUES et de VACQUIERES afin d'assurer la continuité de ces voies de défense des forêts contre les incendies,

Vu l'avis de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande maquis et garrigue de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 29 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la commune de VAQUIERES en date du 11 décembre 2019 et l'avis réputé favorable de la commune de SAUTEYRARGUES ;

Vu le plan parcellaire des terrains sur lesquelles l'établissement de la servitude est nécessaire en vue de l'opération susvisée,

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux,

Vu le dossier de projet de servitude, dûment motivé, établi par la direction départementale des territoires et de la mer et soumis à affichage en mairies de SAUTEYRARGUES et de VACQUIERES du 22 juin au 24 août 2020,

Vu l'arrêté n° 2016-1-1255 du 30 novembre 2016 donnant délégation de signature du préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer pour tous les actes relatifs aux servitudes de passage et d'aménagement pour la création de voies de défense

des forêts contre les incendies en application de l'article L.134-2 du code forestier,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Une servitude de passage et d'aménagement sur les pistes numérotées **MOE: 29-142** aux lieux-dit «Crêtes des Bastides» sur les communes de SAUTEYRARGUES et de VACQUIERES pour assurer la continuité et la pérennité de ces voies de défense des forêts contre les incendies est créée au profit du département de l'Hérault selon le plan au 1/5.000 annexé au présent arrêté.

Article 2

Ces voies ont le statut de voies spécialisées non ouverte à la circulation générale. La servitude a pour objet l'accès permanent de ces pistes aux services spécialisés participant à la prévention et la défense des forêts contre les incendies. Ces voies pourront être également utilisées par les propriétaires des fonds traversés et leurs ayants droits à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage.

Article 3

La servitude susvisée porte, pour l'aménagement de la bande de roulement, sur une largeur maximale de six mètres.

Article 4

La servitude susvisée est supportée par les parcelles cadastrales dont les références sont indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 5

Lorsque des travaux doivent être exécutés, les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, quinze jours au moins avant le commencement des travaux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indique la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6

Le département de l'Hérault, bénéficiaire de cette servitude créée en application de l'article L.134-2 du Code forestier, peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de cette voie sur deux bandes latérales. Les modalités techniques de ce débroussaillage sont définies par l'arrêté préfectoral en vigueur.

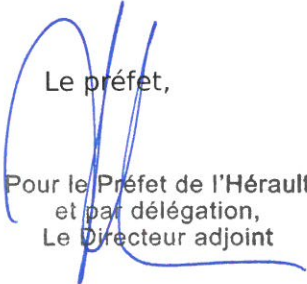
Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois dans les mairies de SAUTEYRARGUES et

de VACQUIERES et publié au recueil des actes administratifs. Une notification individuelle en sera faite par le président du conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de la servitude, aux propriétaires des fonds concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Lodève, le président du conseil départemental de l'Hérault, les maires des communes de SAUTEYRARGUES et de VACQUIERES.


Le préfet,
Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur adjoint
Xavier EUDES

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

Tableau des parcelles:

Commune	Parcelle	Nom propriétaire	surface (m2)
SAUTEYRARGUES	B 8	DE L ERMITAGE	504355
SAUTEYRARGUES	B 9	MME SOULIER CHRISTINE MARCELLE DIT BLONDIN CHRISTINE	25570
SAUTEYRARGUES	B 9	M BLONDIN JEAN-LOUIS CLAUDE	25570
SAUTEYRARGUES	B 11	M BLONDIN GUY AUGUSTE JOSEPH	35380
SAUTEYRARGUES	B 11	MME MERLE DIT BLONDIN MADELEINE MARIE JOSEPHINE	35380
SAUTEYRARGUES	B 11	M BLONDIN JEAN-LOUIS CLAUDE	35380
SAUTEYRARGUES	B 12	SOC CIVILE D EXPLOITATION AGRI DU MAS DE BESSIERES	302100
SAUTEYRARGUES	B 14	M CAUSSE ROMAIN GUILHEM	18340
SAUTEYRARGUES	B 516	SOC CIVILE D EXPLOITATION AGRI DU MAS DE BESSIERES	74289
VACQUIERES	A 298	M BOUIS JEAN-OLIVIER MARIE	32940
VACQUIERES	A 299	M MONTEL FREDERIC JEAN FRANCOIS	1150
VACQUIERES	A 299	M MONTEL FELIX LUCIEN MARIUS	1150
VACQUIERES	A 300	M MONTEL FELIX LUCIEN MARIUS	7140
VACQUIERES	A 300	M MONTEL FREDERIC JEAN FRANCOIS	7140
VACQUIERES	A 301	M MONTEL FELIX LUCIEN MARIUS	61037
VACQUIERES	A 301	M MONTEL FREDERIC JEAN FRANCOIS	61037
VACQUIERES	A 302	M MONTEL FREDERIC JEAN FRANCOIS	2773
VACQUIERES	A 302	M MONTEL FELIX LUCIEN MARIUS	2773



Affaire suivie par : Marc KREBS
Téléphone : 04 34 46 60 50
Mél : marc.krebs@herault.gouv.fr

Montpellier, le **10 SEP. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2020-09-11347

**établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la
continuité d'une voie de défense des forêts contre les incendies sur le massif des
« Montahuc » sur les communes de FRAÏSSE SUR AGOUT ET SAINT JULIEN**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la délibération en date du 07 avril 2014 par laquelle l'assemblée permanente du département de l'Hérault sollicite la création d'une servitude de passage et d'aménagement de six mètres d'emprise pour la piste numérotée **CAO-72** au lieu-dit «Montahuc» sur les communes de FRAÏSSE SUR AGOUT et de SAINT JULIEN afin d'assurer la continuité de cette voie de défense des forêts contre les incendies,

Vu l'avis de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande maquis et garrigue de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 29 novembre 2018,

Vu l'avis réputé favorable des communes de FRAÏSSE SUR AGOUT et de SAINT JULIEN,

Vu le plan parcellaire des terrains sur lesquelles l'établissement de la servitude est nécessaire en vue de l'opération susvisée,

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux,

Vu le dossier de projet de servitude, dûment motivé, établi par la direction départementale des territoires et de la mer et soumis à affichage en mairies de FRAÏSSE SUR AGOUT et de SAINT JULIEN du 22 juin au 24 août 2020,

Vu l'arrêté n° 2016-1-1255 du 30 novembre 2016 donnant délégation de signature du préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer pour tous les actes relatifs aux servitudes de passage et d'aménagement pour la création de voies de défense des forêts contre les incendies en application de l'article L.134-2 du code forestier,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une servitude de passage et d'aménagement sur la piste numérotée **CAO-72** au lieu-dit «Montahuc» sur les communes de FRAÏSSE SUR AGOUT et de SAINT JULIEN pour assurer la continuité et la pérennité de cette voie de défense des forêts contre les incendies est créée au profit du département de l'Hérault selon le plan au 1/5.000 annexé au présent arrêté.

Article 2

Cette voie a le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale. La servitude a pour objet l'accès permanent de cette piste aux services spécialisés participant à la prévention et la défense des forêts contre les incendies. Cette voie pourra être également utilisée par les propriétaires des fonds traversés et leurs ayants droits à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage.

Article 3

La servitude susvisée porte, pour l'aménagement de la bande de roulement, sur une largeur maximale de six mètres.

Article 4

La servitude susvisée est supportée par les parcelles cadastrales dont les références sont indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 5

Lorsque des travaux doivent être exécutés, les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, quinze jours au moins avant le commencement des travaux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indique la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6

Le département de l'Hérault, bénéficiaire de cette servitude créée en application de l'article L.134-2 du Code forestier, peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de cette voie sur deux bandes latérales. Les modalités techniques de ce débroussaillage sont définies par l'arrêté préfectoral en vigueur.

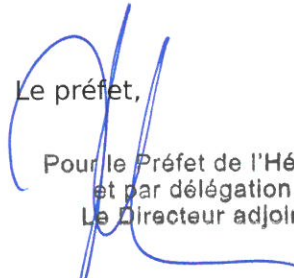
Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois dans les mairies de FRAÏSSE SUR AGOUT et de SAINT JULIEN et publié au recueil des actes administratifs. Une notification individuelle en sera

faite par le président du conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de la servitude, aux propriétaires des fonds concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, le président du conseil départemental de l'Hérault, les maires des communes de FRAÏSSE SUR AGOUT et de SAINT JULIEN.

Le préfet,
Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur adjoint

Xavier EUDES

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

Tableau des parcelles:

Commune	Parcelle	Nom propriétaire	surface (m2)
FRAISSE SUR AGOUT	C 122	COMMUNE DE FRAISSE SUR AGOUT	40530
SAINT-JULIEN	A 218	COMMUNE DE ST JULIEN	16100
SAINT-JULIEN	A 233	COMMUNE DE ST JULIEN	24211
SAINT-JULIEN	A 236	COMMUNE DE ST JULIEN	2775
SAINT-JULIEN	A 242	COMMUNE DE ST JULIEN	9500
SAINT-JULIEN	A 243	COMMUNE DE ST JULIEN	4030
SAINT-JULIEN	A 246	COMMUNE DE ST JULIEN	162000
SAINT-JULIEN	A 888	COMMUNE DE ST JULIEN	53070
SAINT-JULIEN	A 891	COMMUNE DE ST JULIEN	47500
SAINT-JULIEN	A 55	EDF SA SEISO PFL OC 5570	5210
SAINT-JULIEN	A 58	EDF SA SEISO PFL OC 5570	5140
SAINT-JULIEN	A 887	EDF SA SEISO PFL OC 5570	12215
SAINT-JULIEN	A 895	EDF SA SEISO PFL OC 5570	749
SAINT-JULIEN	A 901	EDF SA SEISO PFL OC 5570	468
SAINT-JULIEN	A 904	EDF SA SEISO PFL OC 5570	217
SAINT-JULIEN	A 907	EDF SA SEISO PFL OC 5570	731
SAINT-JULIEN	A 910	EDF SA SEISO PFL OC 5570	476
SAINT-JULIEN	A 913	EDF SA SEISO PFL OC 5570	714
SAINT-JULIEN	A 916	EDF SA SEISO PFL OC 5570	378
SAINT-JULIEN	A 935	EDF SA SEISO PFL OC 5570	1090
SAINT-JULIEN	A 979	EDF SA SEISO PFL OC 5570	2620
SAINT-JULIEN	A 982	EDF SA SEISO PFL OC 5570	1436
SAINT-JULIEN	A 55	ELECTRICITE DE FRANCE	5210
SAINT-JULIEN	A 58	ELECTRICITE DE FRANCE	5140
SAINT-JULIEN	A 887	ELECTRICITE DE FRANCE	12215
SAINT-JULIEN	A 895	ELECTRICITE DE FRANCE	749
SAINT-JULIEN	A 901	ELECTRICITE DE FRANCE	468
SAINT-JULIEN	A 904	ELECTRICITE DE FRANCE	217
SAINT-JULIEN	A 907	ELECTRICITE DE FRANCE	731
SAINT-JULIEN	A 910	ELECTRICITE DE FRANCE	476
SAINT-JULIEN	A 913	ELECTRICITE DE FRANCE	714
SAINT-JULIEN	A 916	ELECTRICITE DE FRANCE	378
SAINT-JULIEN	A 935	ELECTRICITE DE FRANCE	1090
SAINT-JULIEN	A 979	ELECTRICITE DE FRANCE	2620
SAINT-JULIEN	A 982	ELECTRICITE DE FRANCE	1436
SAINT-JULIEN	A 180	GROUPEMENT FORESTIER AGRICOLE DE MAUROUL	1980
SAINT-JULIEN	A 181	GROUPEMENT FORESTIER AGRICOLE DE MAUROUL	4030
SAINT-JULIEN	A 875	GROUPEMENT FORESTIER AGRICOLE DE MAUROUL	4850
SAINT-JULIEN	A 889	GROUPEMENT FORESTIER AGRICOLE DE MAUROUL	9700
SAINT-JULIEN	A 893	GROUPEMENT FORESTIER AGRICOLE DE MAUROUL	53663
SAINT-JULIEN	A 897	GROUPEMENT FORESTIER AGRICOLE DE MAUROUL	2870
SAINT-JULIEN	A 920	GROUPEMENT FORESTIER AGRICOLE DE MAUROUL	2278
SAINT-JULIEN	A 924	GROUPEMENT FORESTIER AGRICOLE DE MAUROUL	1573
SAINT-JULIEN	A 928	GROUPEMENT FORESTIER AGRICOLE DE MAUROUL	1730
SAINT-JULIEN	A 929	GROUPEMENT FORESTIER AGRICOLE DE MAUROUL	2356
SAINT-JULIEN	A 931	GROUPEMENT FORESTIER AGRICOLE DE MAUROUL	7844
SAINT-JULIEN	A 934	GROUPEMENT FORESTIER AGRICOLE DE MAUROUL	88658
SAINT-JULIEN	A 937	GROUPEMENT FORESTIER AGRICOLE DE MAUROUL	6722
SAINT-JULIEN	A 977	GROUPEMENT FORESTIER AGRICOLE DE MAUROUL	230
SAINT-JULIEN	A 978	GROUPEMENT FORESTIER AGRICOLE DE MAUROUL	3187
SAINT-JULIEN	A 1000	GROUPEMENT FORESTIER AGRICOLE DE MAUROUL	19424
SAINT-JULIEN	A 308	M BACCOU GILBERT FERDINAND LUCIEN	2830
SAINT-JULIEN	A 914	M PLANES JEAN-MICHEL PAUL MARTIN	2020
SAINT-JULIEN	A 914	MME BAGUERA DIT PLAMES MARIE JULIENNE MONTSERRAT	2020
SAINT-JULIEN	A 894	MME CROS MIREILLE JEANNINE	2491
SAINT-JULIEN	A 915	MME PARISOT PIERRETTE ELIANE DIT ROL PIERRETTE	1555
SAINT-JULIEN	A 921	MME PARISOT PIERRETTE ELIANE DIT ROL PIERRETTE	2225
SAINT-JULIEN	A 309	MME RAVIER ANNE	5170
SAINT-JULIEN	A 309	MME RAVIER MARIE	5170
SAINT-JULIEN	A 999	TDF	230
SAINT-JULIEN	A 999	TDF	730



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service agriculture forêt

Affaire suivie par : Marc KREBS
Téléphone : 04 34 46 60 50
Mél : marc.krebs@herault.gouv.fr

Montpellier, le **10 SEP. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2020-09-11348

établissant une servitude de passage et d'aménagement en vue d'assurer la continuité de voies de défense des forêts contre les incendies sur les massifs du « Devès de Peret - Grand Montbevre - Combe douce » sur les communes de ASSAS, CASTRIES, TEYRAN et VENDARGUES

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.134-2, L.134-3, R.134-2 et R.134-3,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu la délibération en date du 07 avril 2014 par laquelle l'assemblée permanente du département de l'Hérault sollicite la création d'une servitude de passage et d'aménagement de six mètres d'emprise pour les pistes numérotées **MOE-44, 45 60** aux lieux-dit «Devès de Peret - Grand Montbevre - Combe douce» sur les communes de ASSAS, CASTRIES, TEYRAN et VENDARGUES afin d'assurer la continuité de ces voies de défense des forêts contre les incendies,

Vu l'avis de la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande maquis et garrigue de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 29 novembre 2018,

Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes de ASSAS, CASTRIES, TEYRAN et VENDARGUES en dates des 16, 17, 16 et 4 décembre 2019 ;

Vu le plan parcellaire des terrains sur lesquelles l'établissement de la servitude est nécessaire en vue de l'opération susvisée,

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux,

Vu le dossier de projet de servitude, dûment motivé, établi par la direction départementale des territoires et de la mer et soumis à affichage en mairies de ASSAS, CASTRIES, TEYRAN et VENDARGUES du 22 juin au 24 août 2020,

Vu l'arrêté n° 2016-1-1255 du 30 novembre 2016 donnant délégation de signature du préfet de

département à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer pour tous les actes relatifs aux servitudes de passage et d'aménagement pour la création de voies de défense des forêts contre les incendies en application de l'article L.134-2 du code forestier,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Une servitude de passage et d'aménagement sur les pistes numérotées **MOE-44, 45 60** aux lieux-dit «Devès de Peret - Grand Montbevre - Combe douce» sur les communes de ASSAS, CASTRIES, TEYRAN et VENDARGUES pour assurer la continuité et la pérennité de ces voies de défense des forêts contre les incendies est créée au profit du département de l'Hérault selon le plan au 1/5.000 annexé au présent arrêté.

Article 2

Ces voies ont le statut de voies spécialisées non ouverte à la circulation générale. La servitude a pour objet l'accès permanent de ces pistes aux services spécialisés participant à la prévention et la défense des forêts contre les incendies. Ces voies pourront être également utilisées par les propriétaires des fonds traversés et leurs ayants droits à condition de ne pas porter atteinte à la destination de l'ouvrage.

Article 3

La servitude susvisée porte, pour l'aménagement de la bande de roulement, sur une largeur maximale de six mètres.

Article 4

La servitude susvisée est supportée par les parcelles cadastrales dont les références sont indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 5

Lorsque des travaux doivent être exécutés, les propriétaires de chacun des fonds concernés seront avisés par le maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, quinze jours au moins avant le commencement des travaux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette lettre indique la date du début des travaux ainsi que leur durée probable.

Article 6

Le département de l'Hérault, bénéficiaire de cette servitude créée en application de l'article L.134-2 du Code forestier, peut procéder à ses frais au débroussaillage des abords de cette voie sur deux bandes latérales. Les modalités techniques de ce débroussaillage sont définies par l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois dans les mairies de ASSAS, CASTRIES, TEYRAN et VENDARGUES et publié au recueil des actes administratifs. Une notification individuelle en sera faite par le président du conseil départemental de l'Hérault, bénéficiaire de la servitude, aux propriétaires des fonds concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Montpellier, le président du conseil départemental de l'Hérault, les maires des communes de ASSAS, CASTRIES, TEYRAN et VENDARGUES.

Le préfet,
Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur adjoint
Xavier EUDES

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

Tableau des parcelles:

Commune	Parcelle	Nom propriétaire	surface (m2)
ASSAS	D 17	M POUZANCRE JACQUES PIERRE FELIX	161710
ASSAS	D 142	M GROUSSET JOSEPH MICHEL	155220
ASSAS	D 143	M GROUSSET DOMINIQUE PAUL MARIE	99180
ASSAS	D 509	M POUZANCRE JACQUES PIERRE FELIX	98208
CASTRIES	B 1353	COMMUNE DE CASTRIES	12729
CASTRIES	B 1356	COMMUNE DE CASTRIES	37747
CASTRIES	C 550	COMMUNE DE CASTRIES	4420
CASTRIES	C 551	COMMUNE DE CASTRIES	320
CASTRIES	C 552	DEPARTEMENT DE L HERAULT	6640
TEYRAN	A 1013	COMMUNE DE TEYRAN	94851
TEYRAN	A 1346	COMMUNE DE TEYRAN	19474
TEYRAN	A 1351	DEPARTEMENT DE L HERAULT	443
TEYRAN	A 1419	COMMUNE DE TEYRAN	105020
TEYRAN	A 1436	COMMUNE DE TEYRAN	46953
TEYRAN	A 1447	COMMUNE DE TEYRAN	405466
TEYRAN	A 1449	COMMUNE DE TEYRAN	393662
TEYRAN	A 1450	COMMUNE DE TEYRAN	4972
TEYRAN	A 1726	COMMUNE DE TEYRAN	100557
TEYRAN	A 1727	COMMUNE DE TEYRAN	71071
TEYRAN	B 536	COMMUNE DE TEYRAN	121660
TEYRAN	B 2093	COMMUNE DE TEYRAN	255698
TEYRAN	B 2095	COMMUNE DE TEYRAN	259079
VENDARGUES	BD 247	DEPARTEMENT DE L HERAULT	7157
VENDARGUES	BD 249	DEPARTEMENT DE L HERAULT	15930



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, risques et nature

Montpellier, le 17 septembre 2020

Affaire suivie par : Valérie
BEAUCHARD-VENERONI
Téléphone : 04 67 46 62 16
Mél :
[valerie.beauchard-
veneroni@herault.gouv.fr](mailto:valerie.beauchard-veneroni@herault.gouv.fr)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2020-09-11354

portant agrément du président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La gaule paulhanaise » de PAULHAN (34)

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, et notamment le titre III du Livre IV et le titre III du livre II ;
 - VU** les articles R.434-27 et suivants du code de l'environnement ;
 - VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, en qualité de Préfet de l'Hérault (hors classe) ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 donnant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
 - VU** la demande présentée par la Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 11 février 2020 ;
 - VU** la démission du président, Monsieur Jean-Pierre COLLET en date du 21 décembre 2019 ;
 - VU** le procès-verbal de l'assemblée générale de l'A.A.P.P.M.A « La gaule paulhanaise» de Paulhan en date du 21 décembre 2019 en vue de l'élection d'un président ;
- Considérant que la démission de Monsieur Jean-Pierre COLLET, président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Paulhan nécessite le remplacement du président ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Agrément du président

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à **Monsieur Régis CARTIER**, élu en qualité de **président** lors de l'assemblée générale du 21 décembre 2019, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre COLLET, démissionnaire de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La gaule paulhanaise » de Paulhan.

Le mandat de **Monsieur Régis CARTIER** prend effet le 21 décembre 2019.

ARTICLE 2 : Voies et recours

Toute personne ayant intérêt à agir peut déférer le présent arrêté au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 3 : Exécution et publication

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le président de la fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,


Le Chef du S.E.R.N
Patrice PONCET



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, risques et nature

Montpellier, le 17 septembre 2020

Affaire suivie par : Valérie
BEAUCHARD-VENERONI
Téléphone : 04 67 46 62 16
Mél :
[valerie.beauchard-
veneroni@herault.gouv.fr](mailto:valerie.beauchard-veneroni@herault.gouv.fr)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2020-09-11355

portant agrément du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La gaule paulhanaise » de PAULHAN (34)

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, et notamment le titre III du Livre IV et le titre III du livre II ;
 - VU** les articles R.434-27 et suivants du code de l'environnement ;
 - VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, en qualité de Préfet de l'Hérault (hors classe) ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 donnant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
 - VU** la demande présentée par la Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 11 février 2020 ;
 - VU** la démission du trésorier, Monsieur Samuel SAMOS, en date du 12 décembre 2018 ;
 - VU** le procès-verbal de l'assemblée générale de l'A.A.P.P.M.A « La gaule paulhanaise » de Paulhan en date du 21 décembre 2019 en vue de l'élection d'un trésorier ;
- Considérant que la démission de Monsieur Samuel SAMOS, trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Paulhan nécessite le remplacement du trésorier ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Agrément du président

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à **Monsieur Christian BALLESTER**, élu en qualité de **trésorier** lors de l'assemblée générale du 21 décembre 2019, en remplacement de Monsieur Samuel SAMOS, démissionnaire de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La gaule paulhanaise » de Paulhan.

Le mandat de **Monsieur Christian BALLESTER** prend effet le 21 décembre 2019.

ARTICLE 2 : Voies et recours

Toute personne ayant intérêt à agir peut déférer le présent arrêté au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 3 : Exécution et publication

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le président de la fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,


Le Chef du S.E.R.N.
Patrice PONGET



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, risques et nature

Montpellier, le 17 septembre 2020

Affaire suivie par : Valérie
BEAUCHARD-VENERONI
Téléphone : 04 67 46 62 16
Mél :
[valerie.beauchard-
veneroni@herault.gouv.fr](mailto:valerie.beauchard-veneroni@herault.gouv.fr)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2020-09-11356

portant agrément du président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Les martins pêcheurs » de LAMALOU LES BAINS (34)

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, et notamment le titre III du Livre IV et le titre III du livre II ;
- VU** les articles R.434-27 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, en qualité de Préfet de l'Hérault (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 donnant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** la demande présentée par la Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 28 août 2020 ;
- VU** la démission du président, Monsieur Antonio MATRANGOLO en date du 10 juillet 2020 ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale de l'A.A.P.P.M.A « Les martins pêcheurs » de Lamalou les bains en date du 10 juillet 2020 en vue de l'élection d'un président ;

Considérant que la démission de Monsieur MATRANGOLO, président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Lamalou les bains nécessite le remplacement du président ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Agrément du président

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à **Monsieur Gilles GUALTIERI**, élu en qualité de **président** lors de l'assemblée générale du 10 juillet 2020, en remplacement de Monsieur Antonio MATRANGOLO, démissionnaire de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Les martins pêcheurs » de Lamalou les bains.

Le mandat de **Monsieur Gilles GUALTIERI** prend effet le 10 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Voies et recours

Toute personne ayant intérêt à agir peut déférer le présent arrêté au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 3 : Exécution et publication

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le président de la fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,

Le Chef du S.E.R.N

Patrice PONCET



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, risques et nature

Montpellier, le 17 septembre 2020

Affaire suivie par : Valérie
BEAUCHARD-VENERONI
Téléphone : 04 67 46 62 16
Mél :
[valerie.beauchard-
veneroni@herault.gouv.fr](mailto:valerie.beauchard-veneroni@herault.gouv.fr)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2020-09-11357

portant agrément du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Les martins pêcheurs » de LAMALOU LES BAINS (34)

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, et notamment le titre III du Livre IV et le titre III du livre II ;
 - VU** les articles R.434-27 et suivants du code de l'environnement ;
 - VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, en qualité de Préfet de l'Hérault (hors classe) ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 donnant délégation de signature du Préfet de département à Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
 - VU** la demande présentée par la Fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 28 août 2020 ;
 - VU** la démission du trésorier, Monsieur Gilles GUALTIERI, en date du 10 juillet 2020 ;
 - VU** le procès-verbal de l'assemblée générale de l'A.A.P.P.M.A « Les martins pêcheurs » de Lamalou les bains en date du 10 juillet 2020 en vue de l'élection d'un trésorier ;
- Considérant que la démission de Monsieur Gilles GUALTIERI, trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Lamalou les bains nécessite le remplacement du trésorier ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Agrément du président

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement est accordé à **Monsieur Pascal NUTA**, élu en qualité de **trésorier** lors de l'assemblée générale du 10 juillet 2020, en remplacement de Monsieur Gilles GUALTIERI, démissionnaire de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « Les martins pêcheurs » de Lamalou les bains.

Le mandat de **Monsieur Pascal NUTA** prend effet le 10 juillet 2020.

ARTICLE 2 : Voies et recours

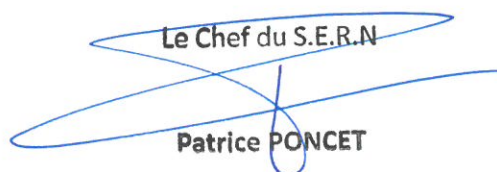
Toute personne ayant intérêt à agir peut déférer le présent arrêté au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 3 : Exécution et publication

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le président de la fédération de l'Hérault pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,


Le Chef du S.E.R.N
Patrice PONCET



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
Service Infrastructures Éducation et Sécurité Routières,
Unité Coordination, Auto-école,**

Affaire suivie par : Gisèle PIMENTEL
Téléphone : 04 34 46 62 66
Mél : gisele.pimentel@herault.gouv.fr

Montpellier, le **21 SEP. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° R 18 034 0004 0

Portant modification d'un agrément d'un établissement assurant l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de la Route, et particulièrement les articles L 212-1 à L 212-5, L 213-1 à L 213-7, L 223-6, et R 212-1 à R 213-6, R 223-5 à R 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

VU l'arrêté préfectoral n° R 18 034 0004 0 du 24 août 2018 autorisant Madame Sophia AYACHE à exploiter un établissement assurant l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé ASSOCIATION ACTEURS DE NOS CONDUITES (A.D.N.C) sis 96 Rue Louis Roussel - Résidence les Oliviers Bat 2 Apt 2 à MONTPELLIER(34070).

Considérant la demande présentée par **Madame Sophia AYACHE** en date du 14 septembre 2020 en vue d'une modification pour un rajout et suppression de salles.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À compter du présent arrêté **Madame Sophia AYACHE née le 21 mars 1979 à LAVOUR (81)**, est autorisée à exploiter, sous le n° **R 18 034 0004 0**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé **ASSOCIATION ACTEURS DE NOS CONDUITE (A.D.N.C) sis 96 Rue Louis Roussel – Résidence les Oliviers – Bât 2 Apt 2 à MONTPELLIER (34070)**.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du 24 août 2018.

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
Service Infrastructures Éducation et Sécurité Routières,
Unité Coordination, Auto-école,**

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

- HOTEL YSERIA - 2 Place Jean Jaures - 34300 AGDE
- HOTEL LES MIMOSAS - 1784 Avenue du Vidourle - 34400 LUNEL
- HOTEL IBIS BEZIERS EST MEDITERRANEE - Avenue du Viguiier - 34500 BEZIERS
- CAPAO Beach HOTEL - 1 Rue des Corsaires - Plage Richelieu Centre - 34300 CAP D AGDE
- MERCURE HOTEL GOLF Cap d'Agde - 1 Rue Volvire de Brassac - 34300 Le CAP D AGDE
- NOVOTEL Montpellier Sud - 125 B Avenue de Palavas - 34000 MONTPELLIER

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 5 : Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date de changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 susvisé.

ARTICLE 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera adressé à **Madame Sophia AYACHE.**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
Service Infrastructures Éducation et Sécurité Routières,
Unité Coordination, Auto-école,**

ARTICLE 10 :Le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
le Chef des Unités ICAE et EPC,


Jean-Marc MALABAVE

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Préfet de l'Intérieur - Place Beauvau - 75001 PARIS CEDEX 04, en l'absence de réponse dans un délai de deux mois, soit directement auprès du préfet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier - 6 rue Prot - 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible au site www.telerecours.fr.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

MONTPELLIER, LE 3 SEPT. 2020

DR Montpellier
18 RUE PAUL BROUSSE
34056 MONTPELLIER
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : GAILLAC Emmanuel
Téléphone : 09 70 27 69 00
Télécopie : 04 67 58 79 15
Mél : dr-montpellier@douane.finances.gouv.fr

Décision 2020/3 du directeur régional à MONTPELLIER portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MONTPELLIER dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

Annexe I à la décision n° 2020/3 du 3 sept. 2020 du directeur régional

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
CASINO Isabelle (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	60000	60000	5000	0	0
GENEVET Martial (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	5000	0	0
BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
FROEHLICHER Christophe (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
OCHOA Josian (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
GUILLERMAIN Brice (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
TUFFERY Frederique (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
GINDROZ Pierrick (Beziers viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	40000	3000	0	illimité
MEYER Joel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	3000	0	0
DE SANTIS Joseph (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
GAMBI Audrey (Nimes bureau), INSPECTEUR DGDDI	40000	40000	3000	0	0
CHAPUIS Alain (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
DAVRIEUX Regis (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	40000	40000	3000	0	0
CATTOEN Frederic (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	60000	60000	5000	0	0
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	60000	60000	5000	0	0

**Annexe II à la décision n° 2020/3 du 3 sept. 2020 du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
CASINO Isabelle (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	10000	0	40000	0	5000
DEWOLF Jean-Philippe (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	0	40000	0	5000
GENEVET Martial (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	0	40000	0	5000
AVID Lionel (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
AZALBERT Eric (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
CAUVY Michel (Montpellier bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	0	0	0	1000
DUPUIS Fabien (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
FROEHLICHER Christophe (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
GIRARD Patricia (Montpellier bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	0	0	0	1000
OCHOA Josian (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
PUERTO Myriam (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
TIMEE Frederic (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
TRICARICO Robert (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	1000
GUILLERMAIN Brice (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
TUFFERY Frederique (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
CERVANTES Agnes (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000

DARLY Laurent (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
FOURNIER Jean-Jacques (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	0	0	0	1000
GINDROZ Pierrick (Beziers viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
GOMEZ Sylvie (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
GRANGE Laurence (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	0	0	0	1000
HERRERA Jean (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	1000
LAURIOL Pascal (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
MEYER Joel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	8000	0	0	0	3000
MIQUEL Jeffrey (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	1000
OSTENGO Laure (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
SANSARNY Eric (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	0	0	0	1000
DE SANTIS Joseph (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
DURAND Jacques (Nimes bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	0	0	0	1000
FERRARA Therese (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
GAMBI Audrey (Nimes bureau), INSPECTEUR DGDDI	8000	0	0	0	3000
MACHET Viviane (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	0	0	0	0	1000
MACIA Gerard (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
MIGEREL Maxe (Nimes bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	0	0	0	0	1000
TISSEDRE Sabine (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
BELTRA Paul (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
CHAPUIS Alain (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
COMTE Chantal (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
DAVRIEUX Regis (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	8000	0	0	0	3000
MONY Carine (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	1000
SCHMIT Fabrice (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	1000
CATTOEN Frederic (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	10000	0	40000	0	5000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	10000	0	40000	0	5000

CORNEILLE Sebastien (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	1000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	3000
JACOUD Paul (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	3000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	0	0	0	3000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	3000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	0	0	0	0	3000
DILLIES Nicolas (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	0	0	0	0	3000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	3000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	3000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	0	0	0	0	3000
JANELLO Patrice (Nimes bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	0	0	0	0	3000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	0	0	0	0	3000

Annexe III à la décision n° 2020/3 du 3 sept. 2020 du directeur régional

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
CASINO Isabelle (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ELIAS Julie (Montpellier GIR), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DEWOLF Jean-Philippe (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GENEVET Martial (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AVID Lionel (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
AZALBERT Eric (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAUVY Michel (Montpellier bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DUPUIS Fabien (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
FROELICHER Christophe (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GALAUP Patrick (Montpellier bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GIRARD Patricia (Montpellier bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
OCHOA Josian (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PUERTO Myriam (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
TIMEE Frederic (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
TRICARICO Robert (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUILLEMAIN Brice (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

TUFFERY Frederique (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CERVANTES Agnes (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DARLY Laurent (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
FOURNIER Jean-Jacques (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GINDROZ Pierrick (Beziers viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOMEZ Sylvie (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GRANGE Laurence (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
HERRERA Jean (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAURIOL Pascal (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	2500	4000	1000	10000
MEYER Joel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MIQUEL Jeffrey (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
OSTENGO Laure (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
QUILES Eliane (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
SANSARNY Eric (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
AMORETTI Martine (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DE SANTIS Joseph (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DURAND Jacques (Nimes bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
FERRARA Therese (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GAMBI Audrey (Nimes bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
MACHET Viviane (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
MACIA Gerard (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
MIGEREL Maxe (Nimes bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
TISSEDRE Sabine (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BELTRA Paul (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CHAPUIS Alain (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
COMTE Chantal (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DAVRIEUX Regis (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MONY Carine (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000

SCHMIT Fabrice (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CATTOEN Frederic (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000
BENGERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BOUCHET Maxime (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CHARDON Antoine (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
CLAUDON Eric (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
COASSIN Godefroy (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
CORNEILLE Sebastien (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DUBOIS Joelle (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
FARGIER Aurelie (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GINESTE Claude (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JACOUD Paul (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEMSIAD Ahmed (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
MENNESSON William (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000

MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
ROUSSEL Romain (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
SERRANO Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
THIETART Cyril (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
TOTAL Delphine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
VILAREM Remy (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BENOIT Patricia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BESSE Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BESSE Marguy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BIEBER David (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BRITIS BETBEDER Thibaut (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CAMPAN Sylvain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000

CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DILLIES Michele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
ESPADA Alexia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
FIFI Serge (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GAUDIN Loic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
LEFEBVRE Christelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
MAJOREL Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
MOURCELY Camille (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
MOUYSET Jean (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
NOVALES Baptiste (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OUCHENE Claude (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
POMMART David (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PRIOULT Julien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
SANTULARIA Jose (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
SERRES Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000

THEVENIN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
YAKHLEF Pascal (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
CHAUVEAU Tony (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DARDART Cedric (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DARMON Jeff (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DERIAS Hedi (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DILLIES Nicolas (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DURAND Thomas (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
EL RHAZZAR Mohamed (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHAETZLE Michele (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
SPARTA Myriam (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000

TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
AMISI Ngumbi (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
ANDRE Annick (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BAKHROU Mourad (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BEAUVERGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
BOIREAU Jerome (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
CATTIL Mylene (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
CECCOTTI Marine (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
DERROUCH Joris (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
DURAND Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
FONTANA Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
FOSCO Julien (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
HERAUD Laurent (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
HERAUD Nathalie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
JANELLO Patrice (Nimes bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE BAYEC Argentina (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
LOORIUS Emmanuel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
OUANNOU Bachir (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
PARE Alexandre (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	10000	4000	1000	10000

PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
ROUFFIA Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	10000
SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	10000	4000	1000	10000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	10000	4000	1000	10000
TOURNIER Pascale (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	10000	4000	1000	10000

Annexe IV à la décision n° 2020/3 du 3 sept. 2020 du directeur régional

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CASINO Isabelle (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
ELIAS Julie (Montpellier GIR), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	50000	250000
DEWOLF Jean-Philippe (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	50000	250000
GENEVET Martial (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	50000	250000
BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
FROEHLICHER Christophe (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
GALAUP Patrick (Montpellier bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
OCHOA Josian (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
BRUN Marie-Helene (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
PAREDE Jean (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BAROTIN Olivier (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
DALLE Dimitri (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
FESTA Didier (Sete bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GENTIL Isabelle (Sete bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GUILLERMAIN Brice (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
JAMBET Marie-Claire (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
MALVILAN Philippe (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
PERONNE Eric (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
PUJO SAUSSET Marie (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
RODIER Adrien (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
TREUIL Thierry (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
TUFFERY Frederique (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000

VILLACRECES Jerome (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CERVANTES Agnes (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GINDROZ Pierrick (Beziers viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
GOMEZ Sylvie (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
HERRERA Jean (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
LAURIOL Pascal (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
MEYER Joel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
MIQUEL Jeffrey (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
COMOY Sandra (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CROUZET Dominique (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
DE SANTIS Joseph (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
GAMBI Audrey (Nimes bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
GARCIA Richard (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GRANSART Serge (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
QUARTIERO Fabienne (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BELTRA Paul (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CHAPUIS Alain (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
COMTE Chantal (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
DAVRIEUX Regis (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
MONY Carine (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
SCHMIT Fabrice (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
CATTOEN Frederic (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	50000	250000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	5000	50000	250000
BENGERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BOUCHET Maxime (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CHARDON Antoine (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
CLAUDON Eric (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
COASSIN Godefroy (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
CORNEILLE Sebastien (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
DUBOIS Joelle (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000

FARGIER Aurelie (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GINESTE Claude (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
JACOUD Paul (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
LEMSIAD Ahmed (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
MENNESSON William (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
ROUSSEL Romain (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
SERRANO Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
THIETART Cyril (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
TOTAL Delphine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
VILAREM Remy (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BENOIT Patricia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BESSE Marguy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BESSE Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BIEBER David (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000

BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BRITIS BETBEDER Thibaut (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CAMPAN Sylvain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
DILLIES Michele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
ESPADA Alexia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
FIFI Serge (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GAUDIN Loic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
LEFEBVRE Christelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
MAJOREL Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MOURCELY Camille (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MOUYSET Jean (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
NOVALES Baptiste (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
OUCHENE Claude (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000

PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
POMMART David (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PRIOULT Julien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
SANTULARIA Jose (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
SERRES Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
THEVENIN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
YAKHLEF Pascal (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CHAUVEAU Tony (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DARDART Cedric (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
DARMON Jeff (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
DERIAS Hedi (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DILLIES Nicolas (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
DURAND Thomas (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
EL RHAZZAR Mohamed (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
SCHAETZLE Michele (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
SPARTA Myriam (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000

TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
AMISI Ngumbi (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
ANDRE Annick (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BAKHROU Mourad (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BEAUVERGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BOIREAU Jerome (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CATTIL Mylene (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
CECCOTTI Marine (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
DERROUCH Joris (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DURAND Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
FONTANA Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
FOSCO Julien (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
HERAUD Laurent (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
HERAUD Nathalie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
JANELLO Patrice (Nimes bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
LE BAYEC Argentina (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
LOORIUS Emmanuel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
OUANNOU Bachir (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
PARE Alexandre (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
ROUFFIA Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
TOURNIER Pascale (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000

Annexe V à la décision n° 2020/3 du 3 sept. 2020 du directeur régional

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
CASINO Isabelle (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	50000
SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	50000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	illimité	100000	250000
ELIAS Julie (Montpellier GIR), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	5000	50000	250000
DEWOLF Jean-Philippe (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	50000	250000
GENEVET Martial (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	50000	250000
BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
FROEHLICHER Christophe (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
GALAUP Patrick (Montpellier bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
OCHOA Josian (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
BRUN Marie-Helene (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
PAREDE Jean (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BAROTIN Olivier (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
DALLE Dimitri (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
FESTA Didier (Sete bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GENTIL Isabelle (Sete bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GUILLERMAIN Brice (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
JAMBET Marie-Claire (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
MALVILAN Philippe (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
PERONNE Eric (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
PUJO SAUSSET Marie (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
RODIER Adrien (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
SANTISTEBAN Sophie (Sete bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
TREUIL Thierry (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000

TUFFERY Frederique (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
VILLACRECES Jerome (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CERVANTES Agnes (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GINDROZ Pierrick (Beziers viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
GOMEZ Sylvie (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
HERRERA Jean (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
LAURIOL Pascal (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
MEYER Joel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
MIQUEL Jeffrey (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
DE SANTIS Joseph (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
DURAND Jacques (Nimes bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GAMBI Audrey (Nimes bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
GRANSART Serge (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
MACIA Gerard (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
MIGEREL Maxe (Nimes bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
TISSEDRE Sabine (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BELTRA Paul (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CHAPUIS Alain (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	3000	25000	150000
COMTE Chantal (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
DAVRIEUX Regis (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
MONY Carine (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
SCHMIT Fabrice (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
CATTOEN Frederic (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	5000	50000	250000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	5000	50000	250000
BENGHERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BOUCHET Maxime (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CHARDON Antoine (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
CLAUDON Eric (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
COASSIN Godefroy (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000

CORNEILLE Sebastien (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
DUBOIS Joelle (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
FARGIER Aurelie (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GINESTE Claude (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
JACOUD Paul (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
LEMSIAD Ahmed (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
MENNESSON William (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
ROUSSEL Romain (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
SERRANO Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
THIETART Cyril (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
TOTAL Delphine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
VILAREM Remy (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterrane aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000

AUBERT Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BENOIT Patricia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BESSE Marguy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BESSE Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BIEBER David (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
BRITIS BETBEDER Thibaut (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
CAMPAN Sylvain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
DILLIES Michele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
ESPADA Alexia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
FIFI Serge (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GAUDIN Loic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
LEFEBVRE Christelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
MAJOREL Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
MOURCELY Camille (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000

MOUYSET Jean (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
NOVALES Baptiste (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	25000	150000
OUCHENE Claude (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
POMMART David (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
PRIOULT Julien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
SANTULARIA Jose (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
SERRES Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
THEVENIN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
YAKHLEF Pascal (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CHAUVEAU Tony (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DARDART Cedric (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
DARMON Jeff (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
DERIAS Hedi (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DILLIES Nicolas (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	3000	25000	150000
DURAND Thomas (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
EL RHAZZAR Mohamed (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000

GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
SCHAETZLE Michele (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
SPARTA Myriam (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
AMISI Ngumbi (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
ANDRE Annick (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BAKHROU Mourad (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BEAVERGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
BOIREAU Jerome (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
CATTIL Mylene (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
CECCOTTI Marine (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
DERROUCH Joris (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
DURAND Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
FONTANA Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
FOSCO Julien (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
HERAUD Laurent (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
HERAUD Nathalie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
JANELLO Patrice (Nimes bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	3000	25000	150000

LE BAYEC Argentina (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
LOORIUS Emmanuel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
OUANNOU Bachir (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
PARE Alexandre (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	5000	75000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	25000	150000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
ROUFFIA Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	5000	75000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	25000	75000
SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	5000	75000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	5000	75000
TOURNIER Pascale (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	5000	75000

Annexe VI à la décision n° 2020/3 du 3 sept. 2020 du directeur régional

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	300000	150000
ELIAS Julie (Montpellier GIR), INSPECTEUR DGDDI	75000	30000
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	100000	50000
DEWOLF Jean-Philippe (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	100000	50000
GENEVET Martial (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	100000	50000
CATTOEN Frederic (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	100000	50000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	100000	50000
BENGERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
BOUCHET Maxime (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
CHARDON Antoine (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
CLAUDON Eric (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
COASSIN Godefroy (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
CORNEILLE Sebastien (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
DUBOIS Joelle (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
FARGIER Aurelie (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
GINESTE Claude (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
JACOUD Paul (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	75000	30000
LEMSIAD Ahmed (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000

LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
MENNESSON William (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	75000	30000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
ROUSSEL Romain (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
SERRANO Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
THIETART Cyril (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
TOTAL Delphine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
VILAREM Remy (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BENOIT Patricia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
BESSE Marguy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
BESSE Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BIEBER David (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
BRITIS BETBEDER Thibaut (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
CAMPAN Sylvain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000

DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
DILLIES Michele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
ESPADA Alexia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
FIFI Serge (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
GAUDIN Loic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
LEFEBVRE Christelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
MAJOREL Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
MOURCELY Camille (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
MOUYSET Jean (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
NOVALES Baptiste (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	75000	30000
OUCHENE Claude (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
POMMART David (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
PRIOULT Julien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
SANTULARIA Jose (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
SERRES Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
THEVENIN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
YAKHLEF Pascal (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000

ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
CHAUVEAU Tony (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
DARDART Cedric (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
DARMON Jeff (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
DERIAS Hedi (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
DILLIES Nicolas (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	75000	30000
DURAND Thomas (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
EL RHAZZAR Mohamed (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
SCHAETZLE Michele (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
SPARTA Myriam (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
AMISI Ngumbi (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
ANDRE Annick (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
BAKHROU Mourad (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BEAVERGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
BOIREAU Jerome (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
CATTIL Mylene (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
CECCOTTI Marine (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
DERROUCH Joris (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
DURAND Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
FONTANA Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
FOSCO Julien (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
HERAUD Nathalie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
HERAUD Laurent (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000

JANELLO Patrice (Nimes bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	75000	30000
LE BAYEC Argentina (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
LOORIUS Emmanuel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
OUANNOU Bachir (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
PARE Alexandre (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
ROUFFIA Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	75000	30000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	75000	30000
SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	75000	30000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	75000	30000
TOURNIER Pascale (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	75000	30000

Annexe VII à la décision n° 2020/3 du 3 sept. 2020 du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ELIAS Julie (Montpellier GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DEWOLF Jean-Philippe (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GENEVET Martial (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CATTOEN Frederic (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
BENGHERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
BOUCHET Maxime (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
CHARDON Antoine (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
CLAUDON Eric (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
COASSIN Godefroy (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
CORNEILLE Sebastien (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DUBOIS Joelle (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
FARGIER Aurelie (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GINESTE Claude (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

JACOUD Paul (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LEMSIAD Ahmed (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
MENNESSON William (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
ROUSSEL Romain (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
SERRANO Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
THIETART Cyril (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
TOTAL Delphine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
VILAREM Remy (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BENOIT Patricia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
BESSE Marguy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
BESSE Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BIEBER David (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
BRITIS BETBEDER Thibaut (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000

CAMPAN Sylvain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
DILLIES Michele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
ESPADA Alexia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
FIFI Serge (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GAUDIN Loic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	7500	15000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
LEFEBVRE Christelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
MAJOREL Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
MOURCELY Camille (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
MOUYSET Jean (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
NOVALES Baptiste (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
OUCHENE Claude (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
POMMART David (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PRIOULT Julien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
SANTULARIA Jose (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000

SERRES Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
THEVENIN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
YAKHLEF Pascal (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CHAUVEAU Tony (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DARDART Cedric (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
DARMON Jeff (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
DERIAS Hedi (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DILLIES Nicolas (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DURAND Thomas (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
EL RHAZZAR Mohamed (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCHAETZLE Michele (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
SPARTA Myriam (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
AMISI Ngumbi (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
ANDRE Annick (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
BAKHROU Mourad (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BEAVERGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000

BOIREAU Jerome (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CATTIL Mylene (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
CECCOTTI Marine (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
DERROUCH Joris (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DURAND Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
FONTANA Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
FOSCO Julien (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
HERAUD Nathalie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
HERAUD Laurent (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
JANELLO Patrice (Nimes bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LE BAYEC Argentina (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
LOORIUS Emmanuel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
OUANNOU Bachir (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
PARE Alexandre (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
ROUFFIA Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	10000
SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
TOURNIER Pascale (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000

Annexe VIII à la décision n° 2020/3 du 3 sept. 2020 du directeur régional
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ELIAS Julie (Montpellier GIR), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
COURRIEU Pierre (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
DEWOLF Jean-Philippe (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GENEVET Martial (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CATTOEN Frederic (Division Surveillance), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
BENGHERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
BOUCHET Maxime (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BOUSQUET Olivier (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
CAMBRES Mickael (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
CHARDON Antoine (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
CLAUDON Eric (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
COASSIN Godefroy (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
CORNEILLE Sebastien (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
DUBOIS Joelle (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
FARGIER Aurelie (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GINESTE Claude (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

JACOUD Paul (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LEMSIAD Ahmed (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
MENNESSON William (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
ROUSSEL Romain (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
SERRANO Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
THIETART Cyril (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
TOTAL Delphine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
VILAREM Remy (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BENOIT Patricia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
BESSE Marguy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
BESSE Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BIEBER David (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
BRAUN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
BRITIS BETBEDER Thibaut (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000

CAMPAN Sylvain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
DILLIES Michele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
ESPADA Alexia (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
FIFI Serge (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GAUDIN Loic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
LEFEBVRE Christelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
MAJOREL Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
MOURCELY Camille (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
MOUYSET Jean (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
NOVALES Baptiste (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	1500	7500	15000
OUCHENE Claude (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
OUNEJMA Yassine (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
POMMART David (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
PRIOULT Julien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
SANTULARIA Jose (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000

SERRES Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
THEVENIN Frederic (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
YAKHLEF Pascal (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CHAUVEAU Tony (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DARDART Cedric (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
DARMON Jeff (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
DERIAS Hedi (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DILLIES Nicolas (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DURAND Thomas (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
EL RHAZZAR Mohamed (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
HERNANDEZ Francois (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
SCHAETZLE Michele (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
SPARTA Myriam (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
AMISI Ngumbi (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
ANDRE Annick (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
BAKHROU Mourad (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BEAUVARGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000

BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
BOIREAU Jerome (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
CATTIL Mylene (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
CECCOTTI Marine (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
DERROUCH Joris (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
DURAND Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
FONTANA Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
FOSCO Julien (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
HERAUD Nathalie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
HERAUD Laurent (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	7500	10000
JANELLO Patrice (Nimes bsi), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
LE BAYEC Argentina (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
LOORIUS Emmanuel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
OUANNOU Bachir (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
PARE Alexandre (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1000	4000	10000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
ROUFFIA Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1000	4000	10000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	4000	10000
SERIN Alexandre (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1000	4000	10000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1000	4000	10000
TOURNIER Pascale (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1000	4000	10000



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON
PRÉFECTURE DU GARD
PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

DIRECTION ECOLOGIE

Division Biodiversité

Arrêté préfectoral n° 2020-s-20 du 10 septembre 2020
portant autorisation de déroger à la législation relative
aux espèces protégées

La Préfète de l'Aveyron,
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Lozère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L411-2,
- Vu** le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,
- Vu** l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2020 de la Préfecture de l'Aveyron donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2019 de la Préfecture du Gard donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2019 de la Préfecture de l'Hérault donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 août 2020 de la Préfecture de la Lozère donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 31 août 2020 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour les départements de l'Aveyron, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère,
- Vu** la demande de dérogation aux interdictions de capture, de prélèvement, d'enlèvement, de transport et de détention de spécimens de Vautours Fauve *Gyps fulvus* et de Vautours percnoptère *Neophron percnopterus* en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement déposée par Madame Emmanuelle Voisin de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) en date du 20 mars 2020,
- Vu** le plan national d'actions (PNA) Vautours fauves et activités d'élevage,
- Vu** le plan national d'actions (PNA) conduit en faveur du Vautour percnoptère,
- Vu** l'avis favorable sans aucune réserve du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 3 août 2020,

Considérant que les suivis conduits par la LPO et ses partenaires contribuent d'une façon majeure à l'amélioration des connaissances scientifiques (biologique, écoéthologique...) relatives aux Vautours fauves et Vautours percnoptères,

Considérant que les interventions de la LPO et de ses partenaires menées sur les spécimens de Vautours percnoptères à des fins de soins et/ou de sauvetage apparaissent justifiées eu égard au statut précaire de conservation de l'espèce,

Considérant que les interventions de la LPO et de ses partenaires menées sur les spécimens de Vautours fauves à des fins de soins et/ou de sauvetage apparaissent justifiées dans le cadre du suivi des populations et des menaces pesant sur les grands rapaces nécrophages,

Considérant que les interventions de la LPO et de ses partenaires réalisées sur les spécimens morts, les parties de spécimens morts et les œufs de Vautour percnoptère et Vautour fauve d'une part et les échantillons de matériel biologique, de tissus divers, de plumes d'autre part sont nécessaires en vue notamment de l'étude et du suivi des causes de morbidité et de mortalité des spécimens,

Considérant que la LPO et ses partenaires possèdent les capacités d'expertise et d'intervention requises pour mener à bien les diverses opérations faisant l'objet de la présente demande de dérogation,

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour la réalisation de ses suivis,

Considérant les mesures pour éviter les impacts sur l'espèce étudiée, proposées dans le dossier de demande de dérogation, reprises et complétées aux articles suivants,

Considérant que la dérogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux espèces protégées concernées, et est sans effet significatif sur l'environnement, elle ne requiert donc pas de participation du public préalable à l'octroi de la dérogation, en application de l'article L123-19-2 du code de l'environnement,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

- Arrête -

Article 1 : Cadre de la dérogation

Les activités sollicitées par la LPO Grands Causses et le Parc National des Cévennes s'inscrivent dans le cadre des programmes de conservation et des Plans Nationaux d'Actions (PNA) en faveur du Vautour percnoptère et du Vautour fauve. Dans ce contexte, des opérations de baguage seront menées mais aussi des opérations de pose de balises satellitaires et d'émetteurs VHF (dépendant des budgets obtenus), de transport vers des centres de soin suivi de transport avec relâché d'individus vivants dans le milieu naturel ou encore d'utilisation d'une partie des cadavres retrouvés à des fins scientifiques ou pédagogiques.

La Ligue de Protection des Oiseaux, site technique des Grands Causses situé à Le Bourg, 12720 Peyreleau, (ci-après dénommée LPO), et le Parc national des Cévennes Massifs Causses-Gorges situé au Hameau caussenard du Villaret, le Villaret 48150 Hures-la-Parade, et plus particulièrement leurs salariés identifiés à l'article 2, sont autorisés selon les conditions édictées à l'article 3, à :

- capturer, transporter à des fins de soins et/ou sauvetage (en vue de relâcher dans le milieu naturel) les spécimens de Vautour fauve *Gyps fulvus* et de Vautour percnoptère *Neophron percnopterus*,
- capturer à des fins scientifiques et/ou en vue de procéder à des opérations de marquage et relâcher sur place les spécimens de Vautour fauve *Gyps fulvus* et de Vautours percnoptère *Neophron percnopterus*,
- prélever et transporter les échantillons de matériel biologique, les tissus divers et plumes issus de spécimens morts ou vivants de Vautour fauve *Gyps fulvus* et de Vautour percnoptère *Neophron percnopterus*,
- prélever, enlever et transporter les spécimens morts, les parties de spécimens morts et les œufs de Vautour fauve *Gyps fulvus* et de Vautour percnoptère *Neophron percnopterus*,
- transporter en vue de relâcher dans le milieu naturel les spécimens vivants provenant des centres de soins de la faune sauvage autorisés et situés sur le territoire de la France métropolitaine.

Opérations menées

- Le marquage

Le marquage (bague, balise, émetteur) concerne les poussins à l'aire et les individus capturés à des fins scientifiques ou en détresse.

Le baguage des poussins s'échelonne d'avril à juillet selon l'espèce.

Le programme de baguage est mené sous l'égide du Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux (CRBPO - MNHN).

Jusqu'à ce jour aucun adulte percnoptère n'a encore été bagué (seuls les poussins sont bagués au nid).

La pose de balise ou d'émetteur est encadrée par un programme personnel pour des recherches validé par le CRBPO.

Les opérations de marquage et ces poses de technologies embarquées peuvent également concerner, si nécessaire, les spécimens vivants, provenant des centres de soins de la faune sauvage précités et destinés à être relâchés dans le milieu naturel.

- Transport vers un centre de soin

Tout individu en détresse sera acheminé vers des centres de soins spécialisés puis une fois en meilleure santé transporté vers les Grands Causses ceci au moyen de caisses individuelles permettant d'assurer leur sécurité et adaptées à leur taille.

- Prélèvement à des fins scientifiques ou pédagogiques

Des prélèvements pourront être effectués sur les cadavres découverts afin de connaître les raisons de leur mort mais également pour permettre de mener à bien diverses analyses et recherches : analyses génétiques, analyses de sexage, analyses toxicologiques ou tout autre examen jugé nécessaire pour déterminer l'état de santé ou le régime alimentaire d'un oiseau afin d'accroître les connaissances au sujet de ces espèces.

Tout ou partie de cadavre peut être conservé dans un congélateur dans les locaux de la LPO Grands Causses ou du Parc national des Cévennes, avant d'être transmis au vétérinaire ou laboratoire.

Également certains éléments comme des plumes ou des ossements peuvent être détenus, transportés et présentés au public dans un but pédagogique.

Article 2 : Bénéficiaires de la dérogation

Conformément au dossier de demande de dérogation, les partenaires associés à la LPO dans le cadre des programmes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté et les personnes désignées ci-après sont autorisées, comme mandataires, à pratiquer les opérations décrites par le présent arrêté :

- Monsieur Philippe LECUYER (Chargé de mission au sein de la LPO Grands Causses, bagueur autorisé par le CRBPO)
- Monsieur Bruno VEILLET (responsable par intérim LPO Grands Causses)
- Madame Léa GIRAUD (responsable LPO Grands Causses)
- Monsieur Thierry DAVID (Technicien faune au sein de la LPO Grands Causses, bagueur autorisé par le CRBPO)
- Monsieur Renaud NADAL (Chargé d'études au sein de la LPO Grands Causses, bagueur autorisé par le CRBPO)
- Madame Noémie ZILETTI (Chargée d'études au sein de la LPO Grands Causses)
- Monsieur Robert STRAUGHAN (Chargé de mission au sein de la LPO Grands Causses, bagueur autorisé par le CRBPO)
- Madame Cynthia AUGÉ (Animatrice au sein de la LPO Grands Causses)
- Monsieur Bruno DESCAVES (Garde moniteur du Parc national des Cévennes, bagueur autorisé par le CRBPO)
- Madame Isabelle MALAFOSSE (Garde moniteur du Parc national des Cévennes)
- Monsieur Michaël CHENARD (Garde moniteur du Parc national des Cévennes)
- Madame Béatrice LAMARCHE (Garde moniteur du Parc national des Cévennes)

- Madame Géraldine COSTES (Garde moniteur du Parc national des Cévennes)
- Monsieur Hervé PICQ (Technicien connaissance et veille du territoire du massif causses-gorges du Parc national des Cévennes)
- Monsieur Jocelyn FONDERFLICK (Chargé de mission Faune du Parc national des Cévennes)
- Madame Valérie QUILLARD (Technicien connaissance et veille du territoire du massif causses-gorges du Parc national des Cévennes)
- Monsieur Jean-Louis PINNA, ancien garde-moniteur du Parc national des Cévennes et bénévole LPO GC, bagueur autorisé par le CRBPO.
- Monsieur Olivier DURIEZ (Enseignant chercheur à l'Université de Montpellier et au CEFE-CNRS de Montpellier, bagueur autorisé par le CRBPO).

Article 3 : Conditions de la dérogation

Les conditions suivantes doivent être respectées pour l'application de la présente dérogation :

- Les protocoles et modalités d'intervention pour la mise en œuvre de diverses opérations faisant l'objet de la présente dérogation devront être conformes aux modalités présentées et décrites dans le dossier de demande de la LPO.
- La présente dérogation s'applique à l'ensemble du territoire de la France métropolitaine. A titre principal, les opérations concernent les territoires des Grands Causses mentionnés dans le dossier de demande de dérogation présenté par la LPO et les départements correspondants ;
- A titre indicatif, le nombre de spécimens concernés par la présente dérogation, par an et par type d'opération (soins et/ou de sauvetage de l'espèce, transport de spécimens vivants en vue de relâcher dans le milieu naturel, marquage, prélèvement (tout ou partie d'individu) est de :
 - 1 à 50 spécimens de l'espèce Vautour fauve *Gyps fulvus* ;
 - 1 à 10 spécimens de l'espèce Vautour percnoptère *Neophron percnopterus* ;
- Dans le cadre de soins légers, les spécimens nécessitant une opération de transport seront orientés prioritairement vers les volières gérées par les opérateurs sur le site des Grands Causses. Dans le cadre de soins plus conséquents, les spécimens seront acheminés vers un centre de sauvegarde de la faune sauvage disposant des autorisations administratives idoines (ou à défaut auprès d'un vétérinaire de préférence spécialisé en faune sauvage) ;
- Les opérations portant sur les œufs de Vautour fauve et Vautour percnoptère ne peuvent avoir lieu qu'après avoir constaté l'échec de la nidification ;
- Sous l'autorité de la LPO, les vétérinaires et l'ensemble des laboratoires référents mentionnés dans le dossier de demande de dérogation présenté par la LPO pourront être sollicités afin de conduire des autopsies et/ou des analyses sur les spécimens morts, les parties de spécimens morts, les œufs de Vautour fauve et de Vautour percnoptère, les échantillons de matériel biologique, les tissus divers et plumes issus de spécimens de *Gyps fulvus* et *Neophron percnopterus* faisant l'objet du présent arrêté. Lorsqu'un vétérinaire ou un laboratoire non identifié dans le dossier de demande de dérogation doit être sollicité, le bénéficiaire de la présente dérogation en informe la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Occitanie (direction de l'écologie, département biodiversité) au moins un jour à l'avance ;
- La LPO et ses prestataires devront vérifier que les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice :

- d'autres accords ou autorisations, notamment à l'intérieur d'espaces protégés (réserves naturelles..). Ils devront informer les gestionnaires d'espaces protégés en cas d'opération dans ces espaces ;
- de la réglementation relative à l'expérimentation animale et des prescriptions réglementaires en vigueur relatives aux actes vétérinaires et à l'exercice de la médecine vétérinaire sur le territoire national ;
- des obligations découlant de la Convention de Washington et du Règlement (CE) n°865/2006 de la Commission du 4 mai 2006 portant modalité d'application du Règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce.

- Le bénéficiaire de la présente dérogation adressera chaque année un compte rendu d'activité à la DREAL Occitanie (direction de l'écologie, département biodiversité) et la DREAL Nouvelle Aquitaine, coordinatrice des Plans nationaux d'actions de ces deux espèces. À l'issue des opérations nécessitant la présente dérogation il adressera également un rapport final à la DREAL Occitanie ainsi qu'au Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

Article 4 : Périmètre et durée de validité de la dérogation

La présente autorisation couvre les départements de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère et se calque à la durée de la mise en œuvre des plans nationaux d'actions pour chaque espèce concernée. Elle est ainsi accordée jusqu'au 31 décembre 2024 concernant le vautour percnoptère et jusqu'au 31 décembre 2026 concernant le vautour fauve.

La présente dérogation autorise les opérations conduites à partir du 1 septembre 2020. par la LPO et ses partenaires sur les spécimens de Vautour fauve et Vautour percnoptère.

Article 5 : Communication

La bénéficiaire précisera dans le cadre de ses publications et communications diverses que ses activités ont été réalisées sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

Article 6 : Autre réglementation

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires des sites, les gestionnaires de réserves naturelles ou établissement de parc national pour les cœurs de parcs nationaux.

Article 7 : Modification de la dérogation

Des modifications substantielles pourront faire l'objet d'avenants ou d'arrêtés modificatifs. Elles ne deviendront effectives qu'après leur notification.

Article 8 : Contrôle et sanctions

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 : Recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté est notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs de Toulouse ou de Montpellier dans le délai des deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être formé devant les préfets des préfectures concernées, ou un recours hiérarchique devant la ministre de l'écologie, de la transition écologique et solidaire – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – Tour Séquoïa – 92055 La Défense CEDEX. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois vaut rejet de la demande).

Article 10 : Exécution

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, les chefs des services départementaux de l'office français pour la biodiversité et les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère .

Pour le préfet
Par délégation
Le chef de division biodiversité montagne et atlantique



Michaël DOUETTE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montpellier, le 8 septembre 2020

Affaire suivie par : DD
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-I-1036

portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux à VILLEVEYRAC

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants du titre 1^{er} du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles, L125-1, L125-2.1 et R125-5, R125-8 à R125-8.5;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R133-1 et suivants;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-I-826 du 29 avril 2013 portant composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à VILLEVEYRAC par l'ex-communauté d'agglomération de la communauté de Communes Nord Bassin de Thau, devenue communauté d'agglomération de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-I-1269 du 20 novembre 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à VILLEVEYRAC par la communauté d'agglomération de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2018-I-1451 du 17 décembre 2018 et n° 2019-I-806 du 25 juin 2019 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à VILLEVEYRAC par SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE ;
- VU** la décision n°2020-036 du 30 juillet 2020 du bureau communautaire de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE désignant les nouveaux représentants titulaires et suppléants Elus Communautaires au collège exploitant à la commission de suivi de site de l'ISDND de VILLEVEYRAC. Cette décision intervient à la suite des élections municipales et communautaires qui se sont déroulées en 2020 ;
- CONSIDERANT** les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux par la communauté d'agglomération de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE à VILLEVEYRAC et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de VILLEVEYRAC, en raison des déchets;
- CONSIDERANT** que l'installation est un centre collectif de stockage qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement;

CONSIDERANT la nécessité de désigner de nouveaux représentants titulaires et suppléants Elus Communautaires au collège « Exploitant de l'installation » suite aux élections municipales et communautaires qui se sont déroulées en 2020 ;,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Modification de la composition de la commission de suivi de site

l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2018-I-1269 du 23 novembre 2018 portant renouvellement de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à VILLEVEYRAC, modifiée par les arrêtés n° 2018-I-1451 du 17 décembre 2018 et n° 2019-I-806 du 25 juin 2019 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée à VILLEVEYRAC, est modifié comme suit :

-Collège «Administrations de l'État»:

Monsieur le Préfet, ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ou son représentant, Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
Monsieur le Délégué territorial de l'Hérault de l'Agence régionale de Santé d'Occitanie, ou son représentant.

-Collège «Élus des collectivités territoriales concernées»:

Commune de VILLEVEYRAC:

titulaire: Madame ou Monsieur le Maire

suppléant: Madame ou Monsieur le conseiller municipal en charge de la sécurité.

Commune de LOUPIAN:

titulaire: Madame ou Monsieur le conseiller municipal délégué à l'environnement

suppléant: Madame ou Monsieur le Maire.

-Collège «Associations de protection de l'environnement»:

Association Languedoc-Roussillon Nature Environnement:

titulaire: Monsieur TABACCHI Claude

suppléant: Monsieur PARRA Jean-François.

Association Ligue de Protection des Oiseaux de l'Hérault:

titulaire: Monsieur MAIGRE Pierre

suppléant: Monsieur SAULNIER Nicolas.

-Collège «Exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission est renouvelée»:

Représentants titulaires:

Laurence MAGNE, Vice-présidente déléguée à l'économie circulaire et collecte, traitement et valorisation des déchets ,

Monsieur Josian RIBES : Vice-Président délégué à l'économie sociale et solidaire et participation citoyenne; sensibilisation à l'environnement et préservation de la biodiversité,

Monsieur le Directeur Général des Services de Sète Agglopolé Méditerranée.

Représentants suppléants:

Monsieur Michel GARCIA :Vice-Président délégué aux activités agricoles et viticoles, agriculture durable, gestion des espaces naturels,
Madame Pascaline DARDE, Conseillère communautaire
Monsieur le Directeur Général Adjoint, pôle Cadre de Vie, de Sète Agglopolo Méditerranée

-Collège «Salariés de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission est renouvelée»:

Représentants titulaires:

Madame Sylvie TOMASSONI,
Monsieur Christophe KUBIAK
Monsieur Jean-Marc CROS.

Représentants suppléants:

Monsieur Jean-Marc RAJAUT,
Madame Caroline CALMETTE
Monsieur Catherine BARLET

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-I-1269 du 20 novembre 2018 portant renouvellement de la commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux à VILLEVEYRAC demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 8 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

SIGNE

Thierry LAURENT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement**

Affaire suivie par : DD
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier, le 17 septembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020-I-1092

**portant renouvellement de la composition
de la commission de suivi de site
de l'usine d'incinération de déchets non dangereux à SETE**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants du titre 1^{er} du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles, L125-2.1 et R125-5, R125-8 à R125-8.5;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R133-1 et suivants;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2019-I-1452 du 8 novembre 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) de l'usine d'incinération de déchets non dangereux UVE exploitée à Sète par la Communauté d'Agglomération de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE ;
- VU** la décision n°2020-035 du 30 juillet 2020 du bureau communautaire de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE désignant les nouveaux représentants titulaires et suppléants Elus Communautaires au collège exploitant à la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux UVE exploitée à Sète. Cette décision intervient à la suite des élections municipales et communautaires qui se sont déroulées en 2020 ;

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation de l'usine d'incinération de déchets non dangereux UVE exploitée à Sète par la Communauté d'Agglomération de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de SETE, en raison des déchets;

CONSIDERANT que l'établissement relève de l'article R125-5 du code de l'environnement;

CONSIDERANT que l'installation est un centre collectif de stockage qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement;

CONSIDERANT la nécessité de désigner de nouveaux représentants titulaires et suppléants Elus Communautaires au collège « Exploitant de l'installation » suite aux élections municipales et communautaires qui se sont déroulées en 2020 ;,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Modification de la composition de la commission de suivi de site

l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1452 du 8 novembre 2019 portant renouvellement de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux UVE exploitée à Sète par la Communauté d'Agglomération de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANNEE, est modifié comme suit :

-Collège «Administrations de l'État»:

Monsieur le Préfet, ou son représentant,
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ou son représentant, Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
Monsieur le Délégué territorial de l'Hérault de l'Agence régionale de Santé d'Occitanie, ou son représentant.

-Collège «Élus des collectivités territoriales concernées»:

Commune de SETE

titulaire: Madame ou Monsieur l'adjoint (e) ou conseiller municipal en charge des questions environnementales, d'aménagement et de sécurité

suppléant: Madame ou Monsieur le Maire

Commune de FRONTIGNAN:

titulaire: Madame ou Monsieur l'adjoint (e) ou conseiller municipal en charge des questions environnementales, d'aménagement et de sécurité

suppléant: Madame ou Monsieur le Maire

Commune de BALARUC-LES-BAINS:

titulaire: Madame ou Monsieur l'adjoint (e) ou conseiller municipal en charge des questions environnementales, d'aménagement et de sécurité

suppléant: Madame ou Monsieur le Maire

-Collège «Associations de protection de l'environnement»:

Mme Denise ARNAL, Association pour la protection de l'aire de Muscat, titulaire, M. Charles KOESTER, suppléant.

Mme Suzanne ANGLADE, Association « Les Mouettes », titulaire et M. Claude SANCHEZ, suppléant.

-Collège «Exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission est renouvelée»:

Représentants titulaires:

Mme Laurence MAGNE, Vice-présidente, déléguée à l'économie circulaire et collecte, traitement et valorisation des déchets ,

M. Loïc Linares, Vice-président, délégué à la transition écologique et aménagement durable du territoire,

M. Julien CLÉMOT, Directeur de l'usine UVE de Sète, SETOM,

Représentants suppléants:

M. Angel Fernandez, conseiller communautaire,

Mme Pascaline Dardé, conseillère communautaire,

Mme Sophie DELAGE, directrice traitement secteur Occitanie, Véolia

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'environnement

-Collège «Salariés de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission est renouvelée»:

M. Christophe COMBALAT, titulaire,
M. Hubert PRATVIEL, suppléant

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-I-1269 du 20 novembre 2018 portant renouvellement de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux UVE de Sète demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 17 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

SIGNE

Thierry LAURENT

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.



Montpellier, le 23 septembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-I-1099

**portant cessibilité des immeubles bâtis et non bâtis nécessaires à la réalisation de la ZAC
"Les Jardins de Sérignan" sur le commune de Sérignan au profit de l'association foncière
urbaine autorisée (AFUA) "Les jardins de Sérignan"**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-II-411 du 02 juin 2016 déclarant d'utilité publique le projet de ZAC "Les jardins de Sérignan";

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-I-932 du 24 juillet 2019 portant ouverture d'une enquête publique parcellaire préalable à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de la ZAC "Les Jardins de Sérignan" sur la commune de Sérignan au profit de l'association foncière urbaine autorisée "Les jardins de Sérignan";

VU le rapport et l'avis du commissaire enquêteur;

VU l'avenant n°5 au traité de concession du 31 mai 1991 entre la commune de Sérignan et l'association foncière urbaine autorisée (AFUA) "Les jardins de Sérignan";

VU le courrier du 15 septembre 2020 de l'association foncière urbaine autorisée (AFUA) "Les jardins de Sérignan" sollicitant la prise d'un arrêté de cessibilité consécutif à l'enquête publique parcellaire ci-dessus nommée;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Sont déclarés cessibles au profit de l'association foncière urbaine autorisée (AFUA) "Les jardins de Sérignan", les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de la ZAC "Les Jardins de Sérignan" sur le commune de Sérignan, et désignés à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : l'association foncière urbaine autorisée (AFUA) "Les jardins de Sérignan" est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

ARTICLE 3 : Si l'expropriation est nécessaire à l'exécution du projet susvisé, elle devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle par l'expropriant aux propriétaires et ayants droits figurant à l'état parcellaire ci-annexé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de la notification individuelle faite aux intéressés.

Le tribunal administratif peut être saisi également par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président de l'association foncière urbaine autorisée (AFUA) "Les jardins de Sérignan" et le maire de Sérignan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le préfet, et en délégation,
Le préfet,
le Secrétaire Général



Thierry LAURENT



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet,
Direction des Sécurités,
Bureau de la planification et des opérations**

Mél : pref-ordre-public@herault.gouv.fr

Montpellier, le 25 septembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-01-1106

Portant interdiction du rassemblement non déclaré prévu le samedi 26 septembre 2020 dans le centre-ville de Montpellier

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2216-3, L. 2212-2,5° et L. 2215-1,3° ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3131-1, L 3131-15 et L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;

Vu la prolongation de l'activation du plan Vigipirate au niveau sécurité renforcée – risque attentats, à compter du 1^{er} juin 2020 au 1^{er} novembre 2020 inclus ;

Vu les données disponibles auprès de Santé publique France concernant le département de l'Hérault ;

Vu l'absence de déclaration de manifestation en préfecture ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale, puis de pandémie le 11 mars 2020 en raison du caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant que l'article 1^{er} du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé précise qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies en annexe 1 du décret susvisé, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant qu'un appel à une manifestation par le mouvement dit des « gilets jaunes » a été lancé via les réseaux sociaux pour la journée du samedi 26 septembre 2020, place de la Comédie, à Montpellier ;

Considérant que cet appel à manifester n'a pas fait l'objet d'une déclaration contenant les mentions prévues à l'article L 211-2 du code de la sécurité intérieure, en y précisant, en outre, les mesures que les organisateurs des rassemblements mettent en œuvre afin de garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 susvisé ;

Considérant que le mouvement dit des « gilets jaunes » a lancé un appel à manifester via les réseaux sociaux pour la journée du samedi 26 septembre 2020, place de la Comédie, à Montpellier ; que cette manifestation n'a fait l'objet d'aucune déclaration auprès de la préfecture ;

Considérant que selon les données disponibles auprès de Santé publique France, une augmentation régulière du nombre de nouveaux cas dépistés positifs par PCR est observée depuis plusieurs semaines dans le département de l'Hérault, qui enregistre une circulation avérée du covid-19, puisque le taux d'incidence a dépassé le seuil d'alerte de 50/100 000 habitants ;

Considérant que le département de l'Hérault a été placé en zone d'alerte renforcé ; et que les organisateurs non-identifiables de cette manifestation ne présentent pas d'éléments permettant de garantir le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale, par tout moyen, entre tous les participants de cette manifestation ;

Considérant qu'une augmentation régulière du nombre de nouveaux cas dépistés positifs par PCR est observée depuis plusieurs semaines dans le département de l'Hérault, qui enregistre une circulation avérée du covid-19, puisque le taux d'incidence a dépassé le seuil d'alerte de 50/100 000 habitants, avec pour la semaine entre le 14 et le 20 septembre 2020, un taux d'incidence de 97,4 / 100 000 habitants plaçant ainsi le département en niveau de vulnérabilité élevé ;

Considérant que le taux d'incidence a atteint 132,2 / 100 000 habitants entre le 14 et le 20 septembre 2020 pour la commune de Montpellier ;

Considérant que ce rassemblement serait de nature, en raison des attroupements qu'elle créerait à favoriser la diffusion du virus et compromettrait ainsi la qualité de la réponse sanitaire des établissements de santé dans le département de l'Hérault ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Considérant que conformément à l'article 3 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, le préfet de département est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, les rassemblements qui ne seraient pas de nature à garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} dudit décret, ce qui est le cas en l'espèce de la manifestation du mouvement dit des gilets jaunes en date du 26 septembre 2020 ;

Considérant qu'au cours des différents rassemblements non déclarés organisés dans l'Hérault par le mouvement des gilets jaunes depuis le 17 novembre 2018, des actes de violences et de dégradations ont été commis à l'encontre des forces de l'ordre, des enseignes commerciales, des établissements bancaires, des abribus, de biens publics et de biens privés ;

Considérant qu'au vu des troubles à l'ordre public recensés et notamment des violences commises, le renfort de forces mobiles a été sollicité afin d'assurer la sécurité publique chaque samedi au centre-ville de Montpellier ;

Considérant que malgré les dispositifs de sécurité mis en place chaque semaine par les services de police, et le renfort de forces mobiles, le risque de troubles à l'ordre public ne peut être prévenu raisonnablement dans tout le périmètre du centre-ville de Montpellier en raison de la détermination de certains groupes de personnes à s'attaquer physiquement avec violence aux forces de l'ordre, d'établir des stratégies alliant mobilité et effet de surprise et d'essayer d'envahir aux fins de dégradations les commerces de Montpellier pris comme cible ;

Considérant que malgré l'arrêté préfectoral interdisant la manifestation du samedi 12 septembre 2020, un rassemblement de 120 manifestants était recensé devant l'Opéra de la Comédie vers 13 heures ; que le dispositif des forces de l'ordre mis en place permettait d'éviter un déplacement en cortège dans le centre historique de Montpellier ;

Considérant qu'à compter de 17 heures, à la suite d'un second appel au rassemblement, près de 300 manifestants se rassemblaient place de la Comédie ; que lors de la dispersion de ce rassemblement, les manifestants ont procédé à des jets de projectiles envers les forces de l'ordre ;

Considérant qu'au total 9 interpellations ont eu lieu et 20 personnes ont été verbalisées pour participation à une manifestation interdite ;

Considérant que la manifestation du 26 septembre 2020 n'ayant pas été déclarée, il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester, limité à un rassemblement de 10 personnes maximum, avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;

Considérant que par leur violence, leur caractère radical et répétitif, les agissements illégaux et violents survenus dans le cadre du mouvement des gilets jaunes ou à l'occasion de celui-ci, excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un mouvement revendicatif peut entraîner, de manière générale, à l'égard des usagers ;

Considérant que par ailleurs, les forces de l'ordre ne sauraient durablement être distraits des autres missions qui leur incombent, notamment la prévention de la menace terroriste toujours très prégnante et le contrôle des mesures liées à la lutte contre la propagation du virus covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire actuel ;

Considérant que dans ces conditions de risques d'atteinte au bon ordre, à la santé, à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publiques, au vu du contexte de menace terroriste qui demeure actuelle et de la situation sanitaire du département de l'Hérault placé en zone de circulation active du virus Covid-19, seule une interdiction du rassemblement revendicatif prévu ce samedi 26 septembre 2020 dans le centre-ville de Montpellier est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Considérant qu'au vu du nombre de participants estimé à plus d'une dizaine de personnes et en raison du contexte sanitaire, les organisateurs non-identifiables de cette manifestation ne présentent pas d'éléments permettant de garantir le respect des gestes barrières et de la distanciation ;

tion sociale, par tout moyen, entre tous les participants de cette manifestation qui met en présence de manière simultanée plus de dix personnes ;

Considérant que ce rassemblement serait de nature, en raison des attroupements qu'elle créerait à favoriser la diffusion du virus et compromettrait ainsi la qualité de la réponse sanitaire des établissements de santé dans le département de l'Hérault ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le rassemblement non-déclaré prévu le samedi 26 septembre 2020 dans le centre ville de Montpellier est interdit conformément à l'article 3 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 susvisé en raison du risque sanitaire lié à une circulation active du virus SARS-Cov-2 dans le département de l'Hérault et du trouble à l'ordre public qu'il pourrait générer comme lors des manifestations précédentes.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions pénales conformément à l'article L 3136-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Montpellier, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Il peut faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux.

Article 4 : Une copie de cet arrêté est transmise aux procureurs de la République territorialement compétents, ainsi qu'au maire de la commune concernée.

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet, le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Montpellier, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire de la commune concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Richard SMITH



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
bureau de la planification et
des opérations**

Affaire suivie par : LC
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-prevention-delinquance@herault.gouv.fr

Montpellier, le 23 septembre 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2020/01/1098

Portant autorisation de l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de MONTPELLIER

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2019 portant délégation de signature de Monsieur Richard SMITH, Directeur de cabinet du Préfet ;
Vu la demande de modification adressée par le maire de la commune de MONTPELLIER, en date du 22 septembre 2020 ;
Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat et son avenant en date du 15 mai 2020 ;
Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de MONTPELLIER est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de MONTPELLIER est autorisé au moyen de **30 caméras individuelles**.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2019-01-1541 du 28 novembre 2019.

Article 2

Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de

MONTPELLIER en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3

Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. À l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4

Si ce n'est déjà fait, dès notification du présent arrêté le maire de la commune de MONTPELLIER adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6

Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, et le maire de MONTPELLIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour le Préfet, et par délégation
Le sous-Préfet, directeur de cabinet


Richard SMITH

Dans un délai de deux mois à compter de la publication de celui-ci ou de la date de sa notification au demandeur, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75008 PARIS CEDEX 08. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans les deux mois suivant l'expiration du délai écoulé depuis la date du recours administratif ou depuis la notification de la décision expresse de rejet de cette même autorité. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montpellier, le

Affaire suivie par : CC
Téléphone : 04 67 61 68 52 ou standard
Mél : christine.chevaller@herault.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-01-1104

portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Hérault

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34082 MONTPELLIER Cedex 2

Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr/ @Prefet34

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Witkowski, en qualité de préfet de l'Hérault,

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu la consultation du CT conjoint préfecture DDI du 12 mars 2020 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture de l'Hérault en date du 2 septembre 2020 et du 10 septembre 2020;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE :

Article 1 : en application du décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux susvisé, le secrétariat général commun du département (SGCD) de l'Hérault est créé au 1^{er} janvier 2021. Ce service déconcentré à vocation interministérielle relevant du ministère de l'Intérieur, exerce les missions qui lui sont dévolues par l'article 3 de ce décret, sous l'autorité hiérarchique du Préfet de département et sous l'autorité fonctionnelle du Secrétaire Général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles, pour l'exécution à leur bénéfice de ces missions.

Article 2 : le secrétariat général commun départemental de l'Hérault assure la gestion de fonctions et moyens mutualisés en matière budgétaire, d'achat public, de relations à l'usager, d'affaires immobilières, de systèmes d'information et de communication, de logistique, de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention et de mise en œuvre des politiques sociales au bénéfice des agents de la préfecture et des DDI.

Article 3 : les relations entre le secrétariat général commun départemental et chaque bénéficiaire cité à l'article 1, sont détaillées dans un contrat de service à établir en concertation avec les directeurs départementaux interministériels et le secrétaire général de la préfecture, qui précise les moyens, objectifs et méthodes d'évaluation de l'action du SGCD. Ce document est cosigné par le Préfet de département, les directeurs départementaux interministériels et le (a) directeur (rice) du SGCD.

Conformément à la circulaire du 2 août 2019, une gouvernance collégiale, reposant sur des engagements de service précis, est mise en place. L'autorité fonctionnelle des chefs de service concernés est clairement affirmée tout comme le maintien de leur capacité à piloter leurs services et exercer leurs missions. Pour ce faire et

garantir la réalité et la fluidité des échanges avec le SGCD, et contribuer à prendre en compte les enjeux de la politique publique portés par la direction, un référent de proximité, agent du SGCD, qui joue un rôle d'appui au pilotage et au management, est positionné auprès de chaque directeur des structures. Le directeur est étroitement associé au choix de cet agent ainsi qu' à son évaluation.

Article 4 : les pôles du secrétariat général commun départemental de l'Hérault sont placés sous la direction d'un(e) directeur (rice) et d'un(e) adjoint(e) et comprennent :

- une cellule « performance et appui au pilotage », comprenant les référents de proximité des directions départementales Interministérielles et de la préfecture.
- le service Interministériel des systèmes d'Information et de communication,
- le pôle Ressources Humaines
- le pôle Finances
- le pôle Logistique
- le pôle Relation aux usagers

Article 5 : le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Hérault.

Article 7 : le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Hérault.

Le Préfet 25 SEP. 2020



Jacques Witkowski

